

**PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL
DE SAVOIE DECHETS
DU VENDREDI 23 MAI 2025 à 14 h 30**

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 mai 2025 s'est réuni le 23 mai 2025 à 14 h 30, 336 rue de Chantabord à Chambéry

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 16 mai 2025.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 21, Nombre de votants : 22

POUVOIR DE VOTE

Alain ZOCCOLO donne pouvoir à Christian RAUCAZ

EXCUSES : 13

GRILLAUD Laurent
BRUN Pierre
SARTORI Walter
BLANQUET Denis
JOLY Max
RUFFIER-LANCHE René
BARBIER Marie-Claire
BRUNIER Thierry
BURNIER-FRAMBORET Frédéric
DANIS Georges
PERRIER Jean-Claude
SPIGARELLI Lucien
ZOCCOLO Alain

ABSENTS : 6

LEOUTRE Jean-Marc
GIRAUD Murielle
GUIGUE Thibaut
MAITRE Florian
THEVENON Raphaël
AMET Yannick

ELUS TITULAIRES PRESENTS : 20

BENEVISE Marie
BOIX NEVEUX Arthur
FABRE Maryse
VAN STRAATEN Nicolas
GIRARD Marc
DRIVET Jean-Marc
CARDE Daniel
GRANGE Yves
TAIN Daniel
RAUCAZ Christian
DAL BIANCO Serge
VIGUET-CARRIN Françoise
CHEMIN François
CECILLE Joël
SIMON Christian
ROUGEAUX Jean-Pierre
FRAISSARD Jean-Claude
VARESANO José
HANRARD Bernard
BOIRON Laurence

ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

Christian VIBERT

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2025

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 Approbation du compte de gestion 2024 de Savoie Déchets
 - 1.1.1 annexe résultats compte de gestion 2024 de Savoie Déchets
- 1.2 Approbation du compte administratif 2024 de Savoie Déchets
 - 1.2.1 annexe 1 - CA 2024 – dépenses de fonctionnement
 - 1.2.2 annexe 2 - CA 2024 - recettes fonctionnement
 - 1.2.3 annexe 3 - CA 2024 – investissement
 - 1.2.4 annexe 4 - CA 2024 - ratios financiers
- 1.3 Approbation du budget supplémentaire 2025 – Budget principal
- 1.4 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture de divers carburants pour les sites de Savoie Déchets
- 1.5 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance préventive et corrective des portes sectionnelles, barrières, portails des sites de Savoie Déchets
- 1.6 Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2025
 - 1.6.0 annexe convention prestations de services 2025
 - 1.6.1 annexe 1 décompte annuel prévisionnel des prestations 2025
 - 1.6.2 annexe 2 prestation laboratoire de la DEA de Grand Chambéry pour l'UVETD de Savoie Déchets

2. RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Délibération autorisant la présidente à engager des négociations collectives en matière d'organisation et de temps de travail
- 2.2 Délibération autorisant la Présidente à renouveler l'adhésion de Savoie Déchets au service intérim du Cdg73

3. BIODECHETS

- 3.1 Exercice par Savoie Déchets de la compétence de traitement des déchets verts
- 3.2 Autorisation de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Champlat

4. UVETD

- 4.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement, de clôture, de sécurisation et de signalisation du parking et des accès de l'UVETD
- 4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition temporaire d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs, pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours de l'UVETD
- 4.3 Autorisation de lancer une consultation pour la gestion des mâchefers en sortie d'UVETD
- 4.4 Autorisation de lancer une consultation pour la valorisation des mâchefers en chantiers
- 4.5 Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport des ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry
 - 4.5.1 Annexe convention avec la CCHT / Savoie déchets
 - 4.5.2 Annexe tableau prix unitaire HT - surcoût de transport OM vers autres centres exutoires

5 INFORMATIONS DIVERSES

- 5.1 Information sur les délégations accordées à la présidente

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14 h 40.

Madame Laurence BOIRON est désignée en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2025

Le procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2025 est approuvé sans modification et à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte de gestion 2024 de Savoie Déchets

Monsieur Christian RAUCAZ, vice-président en charge des finances, expose les modalités d'approbation du compte de gestion 2024 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Service de Gestion Comptable de Chambéry accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après s'être assuré que le Service de Gestion Comptable de Chambéry a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant la régularité du compte de gestion 2024 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2024 au 31/12/2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Intervention

Le vice-président passe la parole à Claude MOLLARD.

M. Claude MOLLARD, trésorier, n'a pas de commentaires particuliers. Le compte de gestion a été validé par son service, il est conforme. Il en profite pour remercier la très bonne collaboration avec Savoie Déchets qui a mené à bien ces opérations.

Le vice-président invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2024 par le Service de Gestion Comptable de Chambéry, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1.1.1 Annexe résultats compte de gestion 2024 de Savoie Déchets

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : SYNDIC SAVOIE DECHETS

Résultats budgétaires de l'exercice

04300 - SYNDIC SAVOIE DECHETS

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	42 336 364,67	36 346 408,54	78 682 773,21
Titres de recette émis (b)	26 983 729,36	36 514 777,60	63 498 506,96
Réductions de titres (c)		2 324 944,38	2 324 944,38
Recettes nettes (d = b - c)	26 983 729,36	34 189 833,22	61 173 562,58
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	42 336 364,67	36 346 408,54	78 682 773,21
Mandats émis (f)	31 283 227,31	37 690 801,77	68 974 029,08
Annulations de mandats (g)	20 212,93	2 077 664,27	2 097 877,20
Depenses nettes (h = f - g)	31 263 014,38	35 613 137,50	66 876 151,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	4 279 285,02	1 423 304,26	5 702 589,30

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : SYNDIC SAVOIE DECHETS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04300 - SYNDIC SAVOIE DECHETS

Exercice 2024

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	0 841 555,24		-4 279 285,02	-491 599,01	4 076 671,11
Fonctionnement	3 776 839,96		-1 423 304,26	-3 390 431,42	-1 036 895,74
TOTAL I	12 618 395,10		-5 702 589,30	-3 882 030,43	3 033 775,37
II - Budgets des services à caractère administratif					
04301-GESTION PASSIFS SAVOIE DECHETS					
Investissement	-299 743,09			299 743,09	
Fonctionnement	299 422,05			-299 422,05	
Sous-Total	-321,04			321,04	
TOTAL II	-321,04			321,04	
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
04302-TRI GILLY SYNDIC SAVOIE DECHET					
Investissement	-75 707,00			75 707,00	

REMONTÉE DU 04301 04302 ET 04303 (DISSOLUTION AU 31 12 2023)

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 073010

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC CHAMBERY

ETABLISSEMENT : SYNDIC SAVOIE DECHETS

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

04300 - SYNDIC SAVOIE DECHETS

Exercice 2024

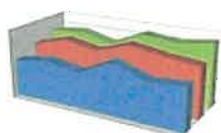
	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
Fonctionnement	-1 043 892,56			1 043 892,56	
Sous-Total	-1 119 599,56			1 119 599,56	
04303-TRI CHAMBERY SAVOIE DECHETS					
Investissement	-116 148,92			116 148,92	
Fonctionnement	-2 645 960,91			2 645 960,91	
Sous-Total	-2 762 109,83			2 762 109,83	
TOTAL III	-3 881 709,39			3 881 709,39	
TOTAL I + II + III	8 736 364,67		-5 702 589,30		3 033 775,37

1.2 Approbation du compte administratif 2024 de Savoie Déchets

Christian RAUCAZ présente le diaporama.



Comptes administratifs & Résultats financiers 2024



Comité Syndical du 23 mai 2025

Principales évolutions des dépenses de fonctionnement

Evolution 2023/2024 :

UVETD

- Assurance + 240 K€
- TSAF + 1 € / tonne
- Régul. taxes + 500 K€ (TGAF + taxe communale)
- Régul. factures déournement SIBRECSA 2023 : 630 K€
- Gas + 140 K€ (contrat SYALIE)
- Hausse tonnages

Centre de tri

- 13 mois de factures en 2024 vs 11 mois en 2023 (suite fusion budgets)
- Electricité + 363 K€ (contrat SDES)
- Hausse tonnages
- Assurance TRCME 80 K€

Autres postes

- Amortissements + 1 016 K€ (dont sur amortis² revamping CDT)
- Frais financiers + 561 K€ (emprunts CDT)
- Personnel intérim 140 K€
- Péréquation adhérents : 1 057 K€ (opérat² neutre)

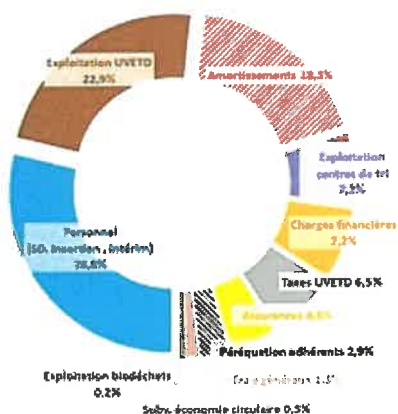
Dépenses 2023 :
32 540 K€

Dépenses 2024 :
35 613 K€

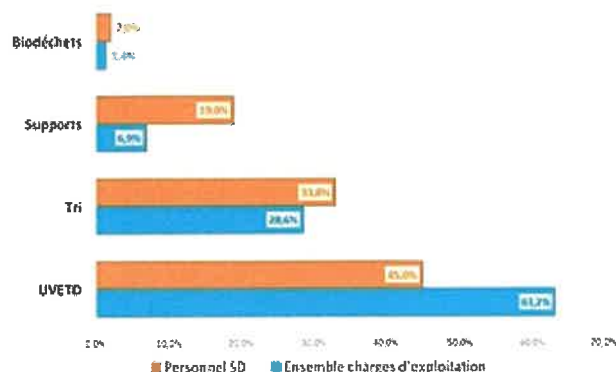
Postings	2023	2024	Variat ²
OM	527 412 €	129 520 €	+ 1,7%
Boues	21 410 €	24 024 €	+ 12,5%
DASRI	2 468 €	2 117 €	- 14,2%
CS	28 672 €	30 950 €	+ 8,0%

Répartition des dépenses de fonctionnement par poste

Dépenses
exercice 2024 :
35 613 K€
(dont péréquation
transport 1 028 K€)



Répartition des charges d'exploitation par filière



Principales évolutions des recettes de fonctionnement

Evolution 2023/2024 :

UVETD

- Hausse tarifs OM (+ 7 €)
- Hausse tonnages OM
- Hausse tonnages boues
- Baisse tonnages DASRI
- Hausse vente chaleur (malgré arrêt échangeurs pendant 3 mois) + hausse tarif (phase 3 contrat)
- Forte baisse tarif électricité

Centre de tri

- Hausse tarifs CS (+ 20 €)
- Mise en place tarif refus de tri
- 13 mois de facturation en 2024 vs 11 mois en 2023 (suite fusion budgets)
- Hausse tonnages CS (+ 8%)

Autres postes

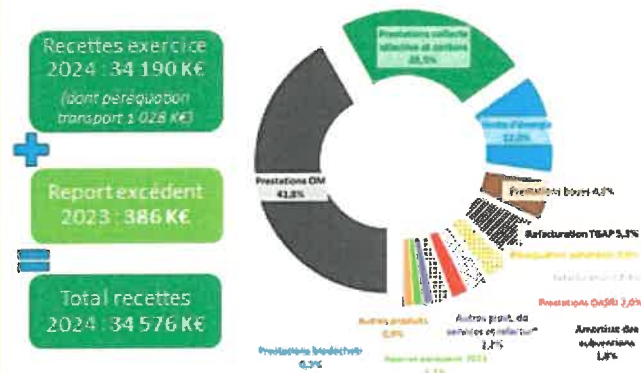
- Amortissements subventions + 366 K€
- Régie excédent 2023 (386 K€)
- Péréquation adhérents : 1 057 K€ (opérat² neutre)
- Forte hausse tonnages biodéchets

Recettes 2023 :
32 926 K€

Recettes 2024 :
34 576 K€

Postings	2023	2024	Postings	2023	2024
OM	127 412 €	129 520 €	Biodéchets	20,5 GWh	19,2 GWh
Boues	21 410 €	24 024 €	Boues	5,78 M€	1,02 M€
DASRI	2 468 €	2 117 €	Chaleur (supplément au prix sous-traité)		
CS	28 672 €	30 950 €	Produit vente	101,7 GWh	108,8 GWh
Biodéchets	451 €	1 025 €	Régies	2,44 M€	2,77 M€

Répartition des recettes de fonctionnement par poste



Répartition des dépenses d'investissement

Depenses réelles 2024 : 30 657 K€
 - Amortiss. dette : 3 928 K€
 = **Depenses d'équipement : 26 729 K€**

Détails des principales opérations 2024	Montant HT
Nouveau centre de tri (travaux)	13 486 K€
Nouveau centre de tri (foncier)	6 061 K€
Centre de tri actuel (travaux, solde phase de démarrage)	222 K€
UVETD : BREF / DeNox	3 550 K€
UVETD : tours ibisoc	1 381 K€
UVETD : divers	952 K€
UVETD : solde chaiseur fatale + GTA	804 K€
Plateformes compostage biodéchets	174 K€
Autres investissements	89 K€
Total dépenses d'équipement 2024	26 729 K€

Emprunts
contractés :
20 M€

Autofinanc.
et subv.
6,7 M€

Les résultats du budget consolidé

Fonctionnement

Résultat exercice 2024 : -1 423 K€
 Report excédent 2023 : + 386 K€
 Résultat cumulé fin 2023 : -1 037 K€

Investissement (hors RAR)

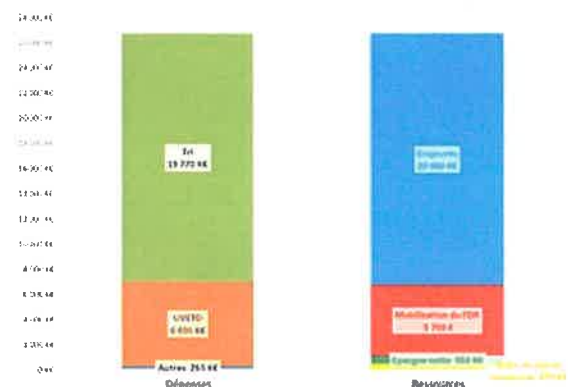
Résultat exercice 2024 : -4 280 K€
 Report excédent 2023 : + 8 350 K€
 Résultat cumulé fin 2024 : + 4 070 K€

Cumul → Résultat cumulé fin 2024 : + 3 033 K€

Les Soldes Intermédiaires de Gestion 2024

Recettes	Depenses	Soldes intermédiaires de gestion
Fonctionnement		
Recettes réelles	Depenses réelles	32 416 K€
• Prestations Intercom. OMI	Personnel, achats, maintenance	
• Prestations Traitement OS	salés, charges générales...	25 473 K€
• Vente d'énergie		
• Retenue et rembourss divers		
	Epargne brute (autofinancement)	6 943 K€
Investissement		
Epargne brute (autofinancement)	• Remboursement d'emprunts	-2 511 K€
• Subventions d'investissement		
• Emprunts contractés		
• Autres ressources d'investissement		
	Epargne brute (FDR brut)	+ 4 431 K€
	• Dépenses d'équipement à portée pluriannuelle (travaux, entretien, matériel)	
	• Projets UVETD	
	• Projets CDT	
	• Projets Biodéchets	
	Remboursement du capital de la dette	- 4 928 K€
	Epargne nette (CAF nette)	+ 350 K€

Modes de financement des investissements 2024

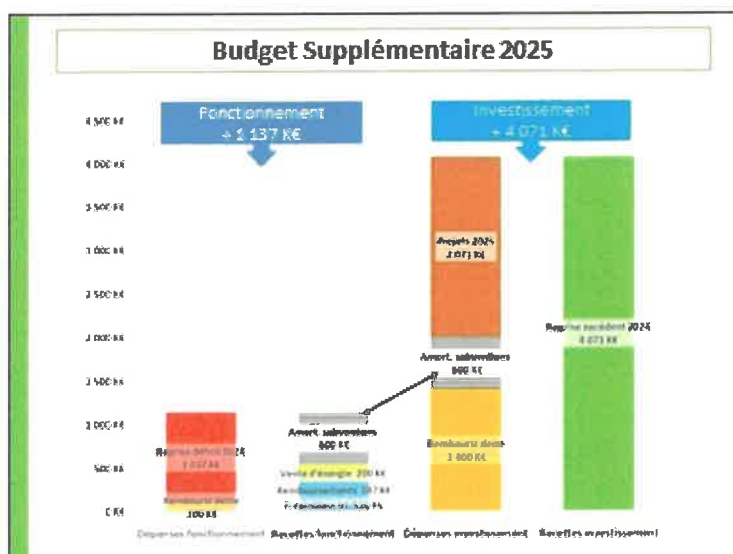


Fonds de Roulement consolidé (hors RAR)

FONDS DE ROULEMENT AU 1 ^{er} JANVIER 2024	+ 3 736 K€
+ DIVIDENDE NETTE DÉGAGÉ PAR LE GROUPE 2024	250 K€
+ RESSOURCES EXTERNES (subventions)	415 K€
+ EMPRUNTS CONTRACTÉS	20 000 K€
+ AUTRES RECETTES D'INVESTISSEMENT	20 K€
- DÉPENSES D'EQUIPEMENT (comp. 20, 21, 23)	- 26 729 K€
FONDS DE ROULEMENT AU 31 DECEMBRE 2024	+ 3 034 K€

Ratios financiers au 31/12/2024 (budget consolidé)

Charges de personnel	24,5% des DRF (charges directes) 36,5% des DRF (charges directes + intérim)
AutoFinanc.	- Taux d'épargne brute : 13,6% - Taux d'épargne nette : 1,7% - Marge autofinancement courant : 97,1%
Projet de RAR	- FDR : 3 034 K€ - FDR en jours d'exploitat^o : 39 jours
Endettement	- Encours dette au 31/12/2024 : 72,5 M€ - Capacité de désendettement : 16,2 ans - Taux d'endettement : 19,6%



Interventions

La présidente explique qu'il y a eu une forte augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2023 avec plus d'un million d'euros d'amortissement. C'est une période transitoire avec de forts investissements notamment le revamping du centre de tri actuel, volontairement amorti sur une période courte de 2-3 ans. Ces amortissements se termineront fin 2025, et à partir de 2026 ils porteront uniquement sur l'amortissement du nouveau centre de tri.

Elle précise que le contrat électricité en vigueur à partir de 2026 permettra de bénéficier de tarifs presque divisés par 2. Concernant les consommations du nouveau centre de tri, le raccordement avec l'UVETD permettra également de réaliser une économie substantielle.

Réginald HUBEAUX intervient pour expliquer que la chaleur est trois fois plus valorisée que l'électricité en terme d'énergie et que l'on se rapproche des objectifs de production fixés au contrat de vente avec la ville de Chambéry. Il rappelle qu'il y a eu une importante chute des tarifs de l'électricité, vendus au spot en 2024 et qu'en 2025 il y aura davantage de sécurisation. Il confirme qu'effectivement la capacité de désendettement est mesurée car est corrélée avec l'encours de la dette : c'est le capital restant divisé par l'épargne brute.

L'épargne brute n'augmente pas en raison des investissements réalisés pour le futur centre de tri, où les tonnages vont être plus élevés, avec notamment les apports des partenaires. C'est à l'horizon 2026-2027 que l'épargne brute augmentera significativement. Les niveaux seront alors tout à fait convenables, puisqu'il faut corréler aussi la capacité de désendettement à la durée d'amortissement des travaux.

Monsieur Christian RAUCAZ, vice-président en charge des finances, présente le compte administratif du Budget Principal 2024, à rapprocher du compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Chambéry.

Les tableaux détaillés de ce compte administratif sont joints en annexe de la présente délibération.

Marie BENEVISE, présidente, **se retire au moment du vote** conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Les réalisations de l'exercice 2024 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

Résultat affecté N-1	+ 8 349 956,13 €
Recettes de l'exercice	26 983 729,36 €
Dépenses de l'exercice	31 263 014,38 €
Résultat de clôture	+ 4 070 671,11 €

Fonctionnement

Résultat affecté N-1	+ 386 408,54 €
Recettes de l'exercice	34 189 833,12 €
Dépenses de l'exercice	35 613 137,50 €
Résultat de clôture	- 1 036 895,74€

Résultat global fonctionnement + investissement	+ 3 033 775,37 €
---	------------------

Le vice-président C. RAUCAZ met la délibération au vote.

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité des votants présents :

Article unique : adopte le compte administratif 2024 du budget principal, déclaré conforme au compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Chambéry.

1.2.1 annexe 1 - CA 2024 – dépenses de fonctionnement

CA 2024 - Section de fonctionnement

Dépenses	CA 2023	BP 2024	Budget 2024	CA 2024	CA 2023 / CA 2024		Part 2024
60 - Achats et consommables centres de tri	493 063 €	500 000,00 €	500 000,00 €	855 133,63 €	+ 362 070 €	+ 73,4%	2,40%
60 - Achats et consommables UVETD	2 139 132 €	2 280 000,00 €	2 280 000,00 €	2 176 168,02 €	+ 37 036 €	+ 1,7%	6,11%
60 - Achats et consommables plateformes biodéchets et autres sites	55 829 €	113 000,00 €	113 000,00 €	57 729,36 €	+ 1 900 €	+ 3,4%	0,16%
61 - Exportation déchets UVETD (OM, REFIOM, mâchefers) et CS	3 735 902 €	5 180 000,00 €	5 180 000,00 €	4 507 302,31 €	+ 771 401 €	+ 20,6%	12,66%
61 - Maintenance UVETD	1 937 148 €	2 205 000,00 €	2 205 000,00 €	1 892 095,07 €	- 45 053 €	- 2,3%	5,31%
61 - Maintenance centre de tri	711 877 €	855 000,00 €	855 000,00 €	895 247,63 €	+ 183 370 €	+ 25,8%	2,51%
61 - Assurances	1 309 023 €	1 432 000,00 €	1 432 000,00 €	1 628 201,06 €	+ 319 178 €	+ 24,4%	4,57%
61 - Personnel insertion centre de tri Chambéry	2 395 426 €	2 700 000,00 €	2 700 000,00 €	3 064 502,98 €	+ 669 077 €	+ 27,9%	8,60%
61 - Personnel intérim UVETD et centres de tri	434 000 €	325 000,00 €	325 000,00 €	294 186,41 €	- 139 813 €	- 32,2%	0,83%
61 - Autres prestations de service	155 338 €	260 000,00 €	260 000,00 €	158 829,75 €	+ 3 492 €	+ 2,2%	0,45%
62 - Honoraires (contrôle environ ^{al} , gardiennage, nettoyage...)	563 525 €	325 000,00 €	325 000,00 €	508 656,45 €	- 54 869 €	- 9,7%	1,43%
63 - Taxes UVETD (dont TGAP)	1 747 793 €	1 920 000,00 €	2 070 000,00 €	2 330 609,00 €	+ 582 816 €	+ 33,3%	6,54%
Chap. 011 - Charges à caractère général	15 678 056 €	18 095 000,00 €	18 445 000,00 €	18 368 661,67 €	+ 2 690 605 €	+ 17,2%	51,58%
Chap. 012 - Charges de personnel Savoie Déchets	5 650 429 €	6 300 000,00 €	6 900 000,00 €	6 892 316,50 €	+ 1 241 888 €	+ 22,0%	19,35%
653 - Indemnités et frais de mission élus	101 496 €	110 000,00 €	110 000,00 €	101 572,45 €	+ 77 €	+ 0,1%	0,29%
65 - Redevances, autres charges de gestion	41 573 €	65 000,00 €	50 000,00 €	60 654,82 €	+ 19 082 €	+ 45,9%	0,17%
65 - Péréquation adhérents	- €	- €	1 045 000,00 €	1 027 864,64 €	+ 1 027 865 €	-	2,89%
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante	143 069 €	175 000,00 €	1 205 000,00 €	1 190 091,91 €	+ 1 047 023 €	+ 731,8%	3,34%
66111 - Intérêts de la dette	1 928 353 €	2 845 000,00 €	2 695 000,00 €	2 528 339,11 €	+ 599 986 €	+ 31,1%	7,10%
6688 - Autres charges financières	59 000 €	50 000,00 €	50 000,00 €	20 197,15 €	- 38 803 €	- 65,8%	0,06%
Chap. 66 - Charges financières	1 987 353 €	2 895 000,00 €	2 745 000,00 €	2 548 536,26 €	+ 561 183 €	+ 28,2%	7,16%
67 - Subventions économie circulaire	28 000 €	50 000,00 €	100 000,00 €	99 000,00 €	+ 71 000 €	+ 253,6%	0,28%
67 - Autres charges exceptionnelles	19 018 €	1 090 000,00 €	10 000,00 €	4 175,75 €	- 14 842 €	- 78,0%	0,01%
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	47 018 €	1 140 000,00 €	110 000,00 €	103 175,75 €	+ 56 158 €	+ 119,4%	0,29%
Chap. 68 - Provisions pour risques	- €	400 000,00 €	400 000,00 €	- €	0 €	-	0,00%
Chap. 022 - Dépenses imprévues	- €	- €	- €	- €	0 €	-	0,00%
Chap. 042 - Opérations d'ordre entre sections (amortiss ^b)	5 493 811 €	5 355 000,00 €	6 541 408,54 €	6 510 355,41 €	+ 1 016 545 €	+ 18,5%	18,28%
002 - Résultat d'exploitation reporté	3 540 171 €	- €	- €	- €	- 3 540 171 €	- 100,0%	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	- €	0 €	-	0,00%
Total dépenses fonctionnement	32 539 907 €	34 360 000,00 €	36 346 408,54 €	35 613 137,50 €	+ 3 073 231 €	+ 9,4%	100,00%

1.2.2 annexe 2 - CA 2024 - recettes fonctionnement

CA 2024 - Section de fonctionnement

Recettes	CA 2023	BP 2024	Budget 2024	CA 2024	CA 2023 / CA 2024		Part 2024
Chap. 013 - Attén. de charges (rembours assurance personnel)	46 915 €	- €	- €	125 607,39 €	+ 78 692 €	+ 167,7%	0,36%
706 - Redevance OM collectivités & clients publics	13 714 847 €	14 850 000,00 €	14 850 000,00 €	14 149 768,62 €	+ 434 922 €	+ 3,2%	40,92%
706 - Redevance OM clients privés	241 859 €	225 000,00 €	225 000,00 €	310 026,52 €	+ 68 168 €	+ 28,2%	0,90%
706 - Prestations DASRI	780 655 €	790 000,00 €	790 000,00 €	674 975,83 €	- 105 679 €	- 13,5%	1,95%
707 - Prestations boues	1 467 201 €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €	1 667 617,81 €	+ 200 417 €	+ 13,7%	4,82%
706 - Refacturation TGAP	1 842 579 €	2 020 000,00 €	2 020 000,00 €	1 839 129,90 €	- 3 449 €	- 0,2%	5,32%
706 - Prestations traitement de collecte sélective et cartons	5 577 196 €	7 570 000,00 €	8 270 000,00 €	8 123 103,86 €	+ 2 545 908 €	+ 45,6%	23,49%
706 - Prestations traitement biodéchets	49 610 €	60 000,00 €	60 000,00 €	100 493,65 €	+ 50 884 €	+ 102,6%	0,29%
706 - Autres prestations de services	85 401 €	- €	- €	42 744,53 €	- 42 656 €	- 49,9%	0,12%
707 - Vente de matériaux	268 502 €	250 000,00 €	300 000,00 €	356 272,23 €	+ 87 970 €	+ 32,8%	1,03%
7088 - Vente d'énergie	7 856 951 €	4 700 000,00 €	4 700 000,00 €	4 152 872,56 €	- 3 704 079 €	- 47,1%	12,01%
70 - Refacturation dette passif	463 212 €	- €	- €	459 082,37 €	- 4 129 €	- 0,9%	1,33%
70 - Refacturation surcoûts transfert/transport Gilly	228 270 €	- €	- €	296 972,80 €	+ 68 703 €	+ 30,1%	0,86%
70 - Péréquation adhérents	- €	1 045 000,00 €	1 045 000,00 €	1 027 864,64 €	+ 1 027 865 €	-	2,97%
Chap. 70 - Ventes de produits	32 576 081 €	33 010 000,00 €	33 760 000,00 €	33 200 925,32 €	+ 624 845 €	+ 1,9%	96,02%
74 - Subventions d'exploitation	- €	600 000,00 €	1 400 000,00 €	73 443,20 €	+ 73 443 €	-	0,21%
75 - Autres produits de gestion courante	1 151 €	- €	50 000,00 €	43 793,77 €	+ 42 643 €	+ 3 706,2%	0,13%
76 - Produits financiers	- €	- €	- €	3 515,93 €	+ 3 516 €	-	0,01%
77 - Recettes exceptionnelles	63 054 €	- €	- €	137 025,94 €	+ 73 972 €	+ 117,3%	0,40%
Chap. 042 - Opérations d'ordre (amortiss. des subventions)	239 115 €	750 000,00 €	750 000,00 €	605 521,67 €	+ 366 407 €	+ 153,2%	1,75%
002 - Résultat d'exploitation reporté	- €	- €	386 408,54 €	386 408,54 €	+ 386 409 €	-	1,12%
Total recettes fonctionnement	32 926 315 €	34 360 000,00 €	36 346 408,54 €	34 576 241,76 €	+ 1 649 927 €	+ 5,0%	100,00%
dont recettes réelles	32 687 200 €	33 610 000 €	35 210 000 €	33 584 312 €	+ 897 211 €	+ 2,7%	97,13%

1.2.3 annexe 3 - CA 2024 – investissement

CA 2024 - Section d'investissement

Dépenses	CA 2023	BP 2024	Budget 2024	CA 2024	CA 2023 / CA 2024		Part 2024
Chap. 16 - Emprunts et dettes	3 067 846 €	4 000 000,00 €	4 000 000,00 €	3 927 816,76 €	+ 859 970 €	+ 28,0%	12,56%
Chap. 20 - Immobilisations incorporelles	61 511 €	350 000,00 €	350 000,00 €	88 945,24 €	+ 27 034 €	+ 43,7%	0,28%
Acquisitions foncières	- €	6 150 000,00 €	6 150 000,00 €	6 061 690,00 €	+ 6 061 690 €	-	19,35%
Amenagements et constructions	547 223 €	280 000,00 €	800 000,00 €	643 773,22 €	- 301 451 €	-	2,07%
Matériel et équipements	173 040 €	1 660 000,00 €	1 140 000,00 €	883 187,48 €	+ 706 147 €	+ 404,6%	2,83%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	1 122 265 €	8 090 000,00 €	8 090 000,00 €	7 590 560,70 €	+ 6 468 296 €	+ 576,4%	24,28%
Constructions	3 163 859 €	19 200 000,00 €	23 336 364,67 €	14 470 865,38 €	+ 11 304 976 €	+ 337,1%	46,29%
Installations	8 319 371 €	- €	3 200 000,00 €	4 449 933,93 €	- 3 869 438 €	- 46,5%	14,23%
Acomptes et avances	- €	- €	- €	81 370,50 €	+ 81 371 €	-	0,26%
Chap. 23 - Immobilisations en cours	11 485 261 €	19 200 000,00 €	28 736 364,67 €	19 002 170,01 €	+ 7 516 909 €	+ 65,4%	60,78%
Chap. 26 - Participations et créances	45 500 €	100 000,00 €	100 000,00 €	46 580,00 €	+ 1 000 €	-	0,15%
Chap. 27 - Avances financières	800 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 500,00 €	+ 700 €	+ 87,5%	0,00%
Chap. 042 - Quote part subv. inves. versée au résultat (13)	239 115 €	750 000,00 €	750 000,00 €	605 521,67 €	+ 366 407 €	+ 153,2%	1,94%
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	300 000,00 €	- €	0 €	-	0,00%
001 - Solde d'exécution investissement N-1	1 334 318 €	- €	- €	- €	- 1 334 318 €	- 100,0%	0,00%
Total dépenses investissement	17 957 016 €	32 500 000,00 €	42 336 364,67 €	31 263 014,38 €	+ 13 905 998 €	+ 80,1%	100,00%
dont dépenses réelles	15 783 583 €	31 750 000 €	41 286 363 €	30 637 493 €			98,06%

Recettes	CA 2023	BP 2024	Budget 2024	CA 2024	CA 2023 / CA 2024		Part 2024
1058 - Réserves	- €	- €	- €	- €	0 €	-	0,00%
13 - Subventions perçues	340 000 €	2 145 000,00 €	2 145 000,00 €	414 863,45 €	+ 74 863 €	-	1,17%
1541 - Emprunts en euros	10 998 000 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	20 002 600,00 €	+ 9 004 000 €	+ 81,9%	56,61%
15449 - Opérations efférentes ligne de trésorerie	- €	- €	- €	- €	0 €	-	0,00%
Chap. 16 - Emprunts et dettes	10 998 000 €	25 000 000,00 €	25 000 000,00 €	20 002 600,00 €	+ 9 004 000 €	+ 81,9%	56,61%
Chap. 21 - Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	54 970,50 €	+ 54 971 €	-	0,16%
Chap. 23 - Avances et acomptes versés	151 413 €	- €	- €	- €	- 151 413 €	- 100,0%	0,00%
Chap. 27 - Autres immobilisations financières	760 €	- €	- €	1 540,00 €	+ 780 €	+ 102,6%	0,00%
Chap. 040 - Opérations d'ordre entre sections (amortiss.)	5 493 811 €	5 355 000,00 €	6 541 408,54 €	6 510 355,41 €	+ 1 016 545 €	+ 18,5%	18,43%
Chap. 041 - Opérations patrimoniales	- €	- €	300 000,00 €	- €	0 €	-	0,00%
001 - Solde d'exécution investissement N-1	8 722 989 €	- €	8 349 956,13 €	8 349 956,13 €	- 373 033 €	- 4,3%	23,63%
021 - Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	- €	0 €	-	0,00%
Total recettes investissement	25 706 973 €	32 500 000,00 €	42 336 364,67 €	35 333 585,49 €	+ 9 626 713 €	+ 37,4%	100,00%
dont recettes réelles	11 490 173 €	27 145 000 €	27 145 000 €	20 473 374 €			57,94%

1.2.4 annexe 4 - CA 2024 - ratios financiers

CA 2024 - SIG et ratios financiers

CA 2024	Résultats consolidés
Résultat global de clôture (FDR) hors RAR	+ 3 033 775 €
FDR en jours d'exploitation	39,4 jours
Variation du Fonds de Roulement 2023/2024	-5 702 590 €
Charges personnel directes / dépenses réelles fonctionn ^t (DRF)	24,55%
Charges personnel directes + indirectes / DRF	36,51%
Racettes de gestion	32 415 905 €
Dépenses de gestion	25 423 205 €
Épargne de gestion	+ 6 992 700 €
Résultat financier et exceptionnel	-2 511 170 €
Épargne brute	+ 4 481 530 €
Amortissement capital de la dette	3 927 817 €
Épargne nette	+ 553 713 €
Taux d'épargne brute (épargne brute / RRF)	13,6%
Taux d'épargne nette (épargne nette / RRF)	1,7%
Marge d'autofinancement courant (DRF + capital / RRF)	97,1%
Ratio de rigidité des charges structurelles ((012 + 655 + 66) / RRF)	31,8%
Encours dette (CRD) au 31/12/24	72 484 056 €
Capacité de désendettement au 31/12/24 (encours / épargne brute)	16,2 ans
Taux d'endettement (annuité / RRF)	19,6%

1.3 Approbation du budget supplémentaire 2025 – Budget principal

Monsieur Christian RAUCAZ, vice-président en charge des finances, rappelle que le budget supplémentaire a principalement pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs et les restes à réaliser, et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Ce BS consiste principalement en l'affectation des excédents et déficits dégagés par le compte administratif 2024.

Le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre comme détaillé par chapitres dans les différents tableaux présentés :

Section de fonctionnement : + 1 137 K€

Dépenses de fonctionnement : + 1 137 K€

- Chapitre 002 (reprise du déficit de fonctionnement 2024) : + 1 037 K€
- Chapitre 66 (charges financières) : + 100 K€

Dépenses de fonctionnement	BP 2025	BS 2025	Total budget 2025	(Article réglem.)
Achats, matériel et consommables	2 950 000,00 €		2 950 000,00 €	
Entretien et maintenance sites (prestations)	3 650 000,00 €		3 650 000,00 €	
Exportations déchets ultimes (OM, CS)	4 150 000,00 €		4 150 000,00 €	
Honoraires, autres prestations extérieures	696 000,00 €		696 000,00 €	
Assurances	1 991 000,00 €		1 991 000,00 €	
Taxes	2 250 000,00 €		2 250 000,00 €	
Frais généraux (formation, charges locatives, DSL...)	353 000,00 €		353 000,00 €	
Personnel extérieur (intérim et insertion)	2 700 000,00 €		2 700 000,00 €	
Chapitre 011 - Charges à caractère général	18 740 000,00 €	0,00 €	18 740 000,00 €	
Personnel Savoie Déchets	7 200 000,00 €		7 200 000,00 €	
Chapitre 012 - Charges de personnel	7 200 000,00 €	0,00 €	7 200 000,00 €	
Frais d'assemblées	110 000,00 €		110 000,00 €	
Adhésions et participations	40 000,00 €		40 000,00 €	
Péréquation adhérents	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €	
Autres charges de gestion courante	25 000,00 €		25 000,00 €	
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	1 225 000,00 €	0,00 €	1 225 000,00 €	
Intérêts de la dette	2 920 000,00 €	+ 100 000,00 €	3 020 000,00 €	66111
Autres charges financières	50 000,00 €		50 000,00 €	
Chapitre 66 - Charges financières	2 970 000,00 €	+ 100 000,00 €	3 070 000,00 €	
Subventions versées	200 000,00 €		200 000,00 €	
Autres charges exceptionnelles	0,00 €		0,00 €	
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	
Total dépenses réelles de fonctionnement	30 335 000,00 €	+ 100 000,00 €	30 435 000,00 €	
Chap. 042 - Amortissement des immobilisations	4 230 000,00 €	0,00 €	4 230 000,00 €	
Chapitre 022 - Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
023 - Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
002 - Résultat d'exploitation reporté		+ 1 036 895,74 €		002
Total dépenses d'ordre de fonctionnement	4 230 000,00 €	+ 1 036 895,74 €	5 266 895,74 €	
Total dépenses de fonctionnement	34 565 000,00 €	+ 1 136 895,74 €	35 701 895,74 €	

Recettes de fonctionnement : + 1 137 K€

- Chapitre 013 (remboursements assurance) : + 150 K€
- Chapitre 70 (prestations de service) : + 350 K€
- Chapitre 75 (autres produits de gestion courante) : + 37 K€
- Chapitre 042 (amortissement des subventions) : + 600 K€

Recettes de fonctionnement	BP 2025	BS 2025	Total budget 2025	(Article réglem.)
Chapitre 013 - Atténuations de charges	0,00 €	+ 150 000,00 €	150 000,00 €	
Prestations de services adhérents et part. publics	24 750 000,00 €	+ 150 000,00 €	24 900 000,00 €	706
Prestations de services autres clients	1 015 000,00 €		1 015 000,00 €	
Refacturation de TGAP	2 150 000,00 €		2 150 000,00 €	
Ventes d'énergie	4 500 000,00 €	+ 200 000,00 €	4 700 000,00 €	
Autres recettes d'exploitation	350 000,00 €		350 000,00 €	
Péréquation adhérents	1 050 000,00 €		1 050 000,00 €	
Chapitre 70 - Ventes de produits	33 815 000,00 €	+ 350 000,00 €	34 165 000,00 €	
Chapitre 74 - Subventions d'exploitation	520 000,00 €	0,00 €	520 000,00 €	74
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	30 000,00 €	+ 36 895,74 €	66 895,74 €	7588
Total recettes réelles de fonctionnement	34 365 000,00 €	+ 536 895,74 €	34 901 895,74 €	
Chap. 042 - Reprise excédent d'investissement		0,00 €		778
Chap. 042 - Quote part subv. investisst	200 000,00 €	+ 600 000,00 €	800 000,00 €	042
002 - Résultat d'exploitation reporté		0,00 €		
Total recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00 €	+ 600 000,00 €	800 000,00 €	
Total recettes de fonctionnement	34 565 000,00 €	+ 1 136 895,74 €	35 701 895,74 €	

Section d'investissement : + 4 071 K€

Dépenses d'investissement : + 4 071 K€

- Chapitre 16 (amortissement capital dette) : + 1 400 K€
- Chapitre 21 (immobilisations incorporelles) : + 30 K€
- Chapitre 23 (immobilisations en cours) : + 2 031 K€
- Chapitre 27 (avances financières) : + 10 K€
- Chapitre 042 (amortissement des subventions) : + 600 K€

Dépenses d'investissement	BP 2025	BS 2025	Total budget 2025	(Article réglem.)
Chapitre 16 - Emprunts et dettes	4 000 000,00 €	+ 1 400 000,00 €	5 400 000,00 €	1641
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	110 000,00 €	+ 30 000,00 €	140 000,00 €	2031
Acquisitions foncières	0,00 €		0,00 €	
Acquisition matériel et véhicules	300 000,00 €		300 000,00 €	
Travaux et aménagements	1 650 000,00 €		1 650 000,00 €	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 950 000,00 €	0,00 €	1 950 000,00 €	
Immob. en cours (constructions)	13 100 000,00 €	+ 2 030 671,11 €	15 130 671,11 €	2313
Autres immob. en cours	5 250 000,00 €		5 250 000,00 €	
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	18 350 000,00 €	+ 2 030 671,11 €	20 380 671,11 €	
Chapitre 26 - Participations	40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €	
Chapitre 27 - Avances financières	0,00 €	+ 10 000,00 €	10 000,00 €	274
Total dépenses réelles d'investissement	24 450 000,00 €	+ 3 470 671,11 €	27 920 671,11 €	
Chap. 042 - Reprise excédent d'investissement		0,00 €	0,00 €	1068
Chap. 040 - Amortissement des subv. reçues	200 000,00 €	+ 600 000,00 €	800 000,00 €	040
001 - Reprise déficit N-1		0,00 €		
Total dépenses d'ordre d'investissement	200 000,00 €	+ 600 000,00 €	800 000,00 €	
Total dépenses d'investissement	24 650 000,00 €	+ 4 070 671,11 €	28 720 671,11 €	

Recettes d'investissement : 4 071 K€

- Chapitre 002 (reprise de l'excédent d'investissement 2024) : + 4 071 K€

Recettes d'investissement	BP 2025	BS 2025	Total budget 2025	(Article réglem.)
Chapitre 13 - Subventions	1 420 000,00 €	0,00 €	1 420 000,00 €	
Chapitre 16 - Emprunts	19 000 000,00 €	0,00 €	19 000 000,00 €	
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total recettes réelles d'investissement	20 420 000,00 €	0,00 €	20 420 000,00 €	
Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections	4 230 000,00 €	0,00 €	4 230 000,00 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
001 - Reprise excédent N-1	0,00 €	+ 4 070 671,11 €	+ 4 070 671,11 €	001
Total recettes d'ordre d'investissement	4 230 000,00 €	+ 4 070 671,11 €	8 300 671,11 €	
Total recettes d'investissement	24 650 000,00 €	+ 4 070 671,11 €	28 720 671,11 €	

Le vice-président Christian RAUCAZ invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.
La délibération est soumise au vote.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : approuve le budget supplémentaire 2025 du budget principal tel que détaillé ci-dessus.

1.4 Autorisation de lancer une consultation pour la fourniture de divers carburants pour les sites de Savoie Déchets

Marie BENEVEISE, présidente, expose que les différents sites (l'UVETD, le centre de tri, les plateformes de compostage) de Savoie Déchets utilisent des carburants pour différents usages :

- GNR, gazole et Ad blue destinés aux engins industriels,
- fioul domestique à usage de combustible pour le groupe électrogène de secours afin de mettre en sécurité les lignes d'incinération lors d'une coupure d'électricité sur le site de l'UVETD.

Le nouveau centre de tri aura également besoin de Gazole pour assurer le fonctionnement du système d'extinction incendie du nouveau centre de tri. La mise en service de la cuve de GNR se fera en septembre 2025, pour un démarrage de l'activité prévu en octobre 2025.

L'actuel marché arrivant à échéance, il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande sans minimum avec un maximum de 400 000 euros, pour une durée de quatre ans.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.
La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de divers carburants pour les sites de Savoie Déchets

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférent.

1.5 Autorisation de lancer une consultation pour la maintenance préventive et corrective des portes sectionnelles, barrières, portails des sites de Savoie Déchets

Madame Marie BENEVEISE, Présidente, expose que les sites de Savoie Déchets disposent de nombreuses portes pour permettre leur accès et pour assurer le chargement et déchargement des apporteurs.

Pour garantir leur bon fonctionnement, il est nécessaire d'en assurer la maintenance préventive et corrective.

Il est proposé de lancer une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée conformément aux dispositions du code de la commande publique, en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commande sans minimum mais avec un maximum de 200 000 euros, d'une durée de 4 ans.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la maintenance préventive et corrective des portes sectionnelles, barrières, portails des sites de Savoie Déchets,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférent.

1.6 Convention de prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour l'année 2025

Madame Marie BENEVEISE, présidente, rappelle que depuis la création du syndicat mixte Savoie Déchets en 2010, compte tenu des relations historiques et géographiques, les services de Grand Chambéry interviennent régulièrement pour le compte de Savoie Déchets dans plusieurs domaines.

La convention de prestation de services concerne :

- la direction des systèmes d'information (assistance, maintenance),
- la direction des finances (mise à disposition de logiciel métiers finances et commande publique),
- les moyens généraux,
- la direction des eaux (pour la partie analyses en laboratoire de l'UDEP).

De plus, la convention permet d'encadrer les modalités de fonctionnement de l'accueil industriel commun aux deux usines (UDEP/UVETD).

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure.

Pour l'année 2025 les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Coût forfaitaire en euros / heure
1 Employé qualifié (exécution)	34 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Il est donc proposé d'approuver la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry au titre de l'année 2025, pour un montant estimatif de 110 358 € :

- 25 911 € TTC au titre du forfait de maintenance informatique et téléphonie
- 18 836 € TTC au titre de la participation aux investissements informatiques communs
- 8 111 € TTC au titre des prestations (DSI, moyens généraux, comptabilité)
- 57 500 € TTC au titre des analyses en laboratoire de l'UDEP

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.

La délibération est soumise au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant création du Syndicat mixte Savoie Déchets à compter du 1^{er} janvier 2010,

Vu la décision n°018-2018 du 22 mars 2018 portant approbation d'une convention type de prestation de services entre Grand Chambéry et ses satellites,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de prestation de services entre Savoie Déchets et Grand Chambéry pour l'année 2025 ainsi que ses annexes correspondantes (annexes 1, 2 et 3).

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer la convention en question et toutes pièces annexes afférentes.

1.6.0 annexe convention prestations de services 2025 (mise en fin de note)

1.6.1 annexe 1 décompte annuel prévisionnel des prestations 2025 (mise en fin de note)

1.6.2 annexe 2 prestation laboratoire de la DEA de Grand Chambéry pour l'UVETD de Savoie Déchets (mise en fin de note)

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 Délibération autorisant la Présidente à engager des négociations collectives en matière d'organisation et de temps de travail

En l'absence du vice-président en charge des ressources humaines, la présidente expose :

- Que Savoie Déchets en tant qu'établissement public administratif gérant un service public industriel et commercial, embauche des salariés sous statut privé depuis le 1er janvier 2022 ;
- Que Savoie Déchets a opté, depuis cette date, pour l'application de la convention collective du secteur déchets ;
- Que cette mise en œuvre s'avère complexe car certaines de ses dispositions ne sont pas transférables aux agents publics, générant ainsi des déséquilibres entre agents de statuts différents ;
- Qu'il apparaît nécessaire en conséquence de dénoncer l'usage de la convention collective et d'entamer des négociations collectives en vue d'aboutir à un accord collectif qui permettra d'harmoniser autant que possible les conditions d'emploi des agents de Savoie Déchets, quel que soit leur statut.

Elle explique également :

- Que la cohabitation entre un CST (instance de droit public représentative du personnel) et un CSE

(instance de droit privé représentative du personnel) n'est pas possible au sein d'un même établissement public ;

- Que c'est donc la procédure de négociation issue du droit de la fonction publique qui trouvera à s'appliquer dans le cas de Savoie Déchets.

Elle indique que la procédure de négociation d'un accord collectif dans la fonction publique prévoit :

- Que le Comité syndical doit autoriser préalablement l'autorité territoriale à entamer les négociations ;
- Que celles-ci se déroulent avec les organisations représentatives du personnel qui disposent d'au moins un siège au Comité social territorial ;
- Que l'accord peut porter notamment sur le temps de travail, les conditions et l'organisation du travail, les modalités des déplacements entre le domicile et le travail, le déroulement des carrières et la promotion professionnelle, l'intéressement collectif et les modalités de mise en œuvre de politiques indemnitaires, la protection sociale complémentaire, l'action sociale, l'évolution des métiers et la GPEC ;
- Que l'accord, pour être valide, doit être signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives du personnel, ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50% des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Interventions :

C.SIMON demande si la validité de l'application de l'accord sera soumise à l'approbation du comité syndical avant sa signature définitive et si tout le monde aura le même statut.

La présidente répond qu'actuellement cohabitent des statuts privés et publics. Les recrutements actuels se font tous sous contrats privés. Selon la réglementation, seul le recrutement de la directrice générale doit obligatoirement être réalisé sous statut public.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas d'autre question.
La délibération est soumise au vote.

Vu les articles L221-1 à L227-4 du Code général de la fonction publique

Vu l'Article 14 de la Loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu l'Ordonnance N°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique

Vu le Décret N°2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la Présidente à entamer des négociations collectives avec les organisations représentatives du personnel ayant au moins un siège au Comité social territorial,

Article 2 : dit que la validité et l'application de l'accord collectif négocié seront soumises à l'approbation du Comité syndical avant sa signature définitive.

2.2 Délibération autorisant la Présidente à renouveler l'adhésion de Savoie Déchets au service intérim du Cdg73

La présidente expose au Comité Syndical que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,

- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du Cdg73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le Cdg73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le Cdg73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le Cdg73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le Cdg73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1^{er} janvier 2024, à 7.5% du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage administratif, et à 9% pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

La présidente propose de renouveler l'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Elle invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de questions.
La délibération est soumise au vote.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du conseil d'administration du Cdg73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026 ;

Vu la délibération n°2024-12C du 16 février 2024 approuvant la convention-cadre d'adhésion au service intérim du Cdg73 ;

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le Cdg 73.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le renouvellement de l'adhésion au service intérim du Cdg73.

Article 2 : autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

3. BIODECHETS

3.1 Exercice par Savoie Déchets de la compétence de traitement des déchets verts

Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets, rappelle que Savoie Déchets a créé une filière de traitement des déchets alimentaires par compostage depuis le milieu d'année 2022, afin de permettre à ses adhérents de mettre en place une collecte séparée des déchets alimentaires, rendue obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2024 :

- Une plateforme de compostage de déchets alimentaires a été mise en service en mai 2022, sur la plateforme de compostage de déchets verts de Champlat (Chambéry);
- Une plateforme de compostage de déchets alimentaires a été mise en service en janvier 2024, sur le site de l'ancienne UIOM de Valezan, en Tarentaise.

Le compostage des déchets alimentaires nécessite le mélange avec du broyat de déchets verts. Pour les deux plateformes ci-dessus, celui-ci provient directement du broyage des déchets verts des adhérents, assuré par Grand Chambéry pour Champlat et par Savoie Déchets à Valezan.

La mise en place du traitement des déchets alimentaires a donc mis en lumière la pertinence de traiter conjointement les déchets verts et les déchets alimentaires, tant d'un point de vue de la facilitation et de la sécurisation d'approvisionnement en broyat que de la possibilité de mutualiser et d'optimiser l'exploitation des plateformes de compostage.

D'autre part, le dernier rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) en date du 18/03/2022 a soulevé que la scission de la compétence traitement selon la nature du déchet concerné, notamment des déchets verts, était contraire à la réglementation.

Prenant en compte ces deux aspects technique et réglementaire, Savoie Déchets étudie depuis l'automne 2023 l'opportunité et les conditions d'exercice du traitement des déchets verts à l'échelle du Syndicat.

Une étude juridique a été demandée aux avocats conseils de Savoie Déchets, pour analyser l'interprétation de la CRC et définir d'éventuelles modalités d'exercice de la compétence, dans le futur. Cette analyse a notamment confirmé l'obligation d'intégrer le traitement des déchets verts à la compétence de traitement des déchets ménagers dont Savoie Déchets est titulaire.

Ces études ont été menées par un Comité de pilotage associant depuis 2023 l'ensemble des adhérents de Savoie Déchets, membres élus et services déchets des collectivités.

Lors du Comité de pilotage du 27/09/2024, ont été présentées aux élus de Savoie Déchets l'avancée de l'étude et l'organisation proposée par Savoie Déchets pour exercer cette compétence, à laquelle les élus présents se sont montrés favorables :

- Application d'un tarif de traitement unique (au tarif envisagé de 40 € HT pour 2026) par tonne de déchet vert pour tous les adhérents ;
- Maintien des conditions actuelles d'apport des professionnels (tarif et conditions) ;
- Prise en charge de la gestion des plateformes de compostage de Chambéry et de Saint-Julien-Mont-Denis ;
- Reprise progressive par Savoie Déchets des marchés de traitement des déchets verts des adhérents concernés ;
- Pas de changement sur les exutoires, hormis :
 - Le gisement de Grand Lac en partie réorienté sur la plateforme de Chambéry
 - Les gisements de la COVA et de la CCHT traités sur la plateforme de Valezan (déjà effectif depuis 2024) ;
- Maintien de la gestion des plateformes de proximité (communales, en déchetterie, broyage, ...) par les collectivités adhérentes

Ainsi, il est proposé la reprise par Savoie Déchets de la gestion des plateformes de compostage de déchets verts de Champlat et de Saint-Julien-Mont-Denis, et la reprise progressive des marchés de traitement externalisé des déchets verts des adhérents, aux conditions définies ci-dessus.

Cette proposition a été présentée durant une conférence réunissant les présidents des intercommunalités adhérentes de Savoie déchets le 16 avril 2025, et a été approuvée.

Pour les plateformes de Champlat et Saint-Julien-Mont-Denis, des procès-verbaux seront signés afin de préciser la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci si nécessaire. Un porté à connaissance sera envoyé à la DREAL afin de notifier le changement d'exploitant des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le lancement d'une consultation pour la passation d'un marché de traitement des déchets verts va être soumis à délibération, afin de proposer une solution de traitement aux adhérents dont les flux ne sont pas à destination des plateformes opérées par Savoie Déchets.

Interventions

La présidente rappelle en préambule que cette délibération a fait l'objet de l'accord des adhérents lors de la conférence des présidents en avril dernier. Cette délibération va permettre à Savoie Déchets d'exercer pleinement la compétence traitement. Elle remercie le travail réalisé par les services depuis deux ans, et rappelle l'étape suivante : le transfert effectif des plateformes. Côté SIRTOM de Maurienne, la délibération a été actée et votée, côté Grand Chambéry, la délibération n'a pas encore été prise pour acter le transfert de la plateforme de Champlat. L'accord de l'exécutif de Grand Chambéry ayant été donné, la délibération sera présentée au prochain conseil communautaire de juillet.

Jean-Marc DRIVET salue le travail des élus et techniciens et indique qu'il est proposé de confirmer l'exercice plein et entier par Savoie Déchets de la compétence de traitement selon les conditions arrêtées dans le cadre de la présente délibération.

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 28 juin 2016 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant les compétences transférées au Syndicat ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral en date du 13 mars 2019 approuvant la modification des statuts de Savoie Déchets et définissant notamment certaines actions pouvant être conduites par le Syndicat ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : confirme l'exercice plein et entier, par Savoie Déchets, de la compétence de traitement selon les conditions arrêtées dans le cadre de la présente délibération s'agissant des déchets verts ;

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution des présentes.

3.2 Autorisation de lancer une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Champlat

Monsieur Jean-Marc DRIVET, vice-président en charge des biodéchets, rappelle que la plateforme de Champlat avait initialement été conçue comme une plateforme pilote afin de traiter 450 tonnes de biodéchets par an en 2022.

Depuis, des modifications mineures ont pu être faites sur la plateforme afin d'augmenter la capacité à 1000 tonnes. Pour autant, la collecte des biodéchets est en pleine expansion.

De plus, le seuil de 730 tonnes de déchets traités par an a été dépassé cette année. Ce seuil est important car il correspond au seuil au-delà duquel une déclaration est nécessaire pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cela implique de se mettre en conformité avec les prescriptions de l'arrêté ministériel du 12/07/2011.

Afin de se conformer aux réglementations et de pouvoir traiter les quantités de déchets alimentaires à venir, il est nécessaire de réaliser des travaux sur la plateforme de Champlat. Ces travaux permettront de traiter 2000 tonnes de déchets alimentaires, avec une évolution possible à 4000 tonnes.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 4 000 000 € HT. Le budget global du projet, en ajoutant les engins, les études et frais annexes, non compris dans ce marché, est estimé à 5 500 000 €. Pour rappel, une subvention de 1 420 110 € a été attribuée par l'ADEME à ce projet.

Une étude de faisabilité a été réalisée et a abouti sur la proposition de plusieurs scénarii. Il est donc proposé de lancer une consultation en vue de la conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Champlat.

Le montant de la maîtrise d'œuvre est estimé à 250 000 € HT.

La procédure mise en œuvre pour l'attribution de ce marché est une procédure avec négociation telle que prévue aux articles R.2124-3, alinéa 4° et R.2161-12 à R.2161-20 du même code.

Conformément à l'article R.2172-5 du Code de la Commande Publique, chaque soumissionnaire qui aura remis une offre complète et conforme à l'ensemble des exigences du dossier de consultation bénéficie d'une prime dont le montant est librement défini par l'acheteur public.

Aussi et eu égard à l'exposé qui précède, il est proposé que la rémunération de la prime soit fixée à 1000 € TTC par soumissionnaire. Les modalités de suppression de cette prime sont indiquées dans les documents de la consultation.

Pour le titulaire, et conformément à l'article R.2172-6 du CCP, le montant de la prime sera inclus dans son offre

Interventions

Jean-Marc DRIVET présente un diaporama sur le scénario du process et les travaux qui seront réalisés, permettant d'augmenter la capacité de traitement de 2000 tonnes jusqu'à 4000 tonnes et qui nécessitent cette mission de maîtrise d'œuvre.

La présidente remercie le vice-président et soumet au vote la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation selon la procédure avec négociation en vue de la conclusion d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'aménagement de la plateforme de compostage de déchets alimentaires de Champlat ;

Article 2 : approuve la fixation du montant de la prime qui sera allouée à chaque soumissionnaire dans le cadre de la consultation en procédure avec négociation ;

Article 3 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents y afférents.

4. UVETD

4.1 Autorisation de lancer une consultation pour les travaux d'aménagement, de clôture, de sécurisation et de signalisation du parking et des accès de l'UVETD

Monsieur François CHEMIN, vice-président, expose que les abords extérieurs de l'UVETD, notamment le parking et les accès, sont régulièrement inondés, ne bénéficient pas d'une signalétique claire et sont par ailleurs peu sécurisés, notamment concernant la circulation des piétons.

Il est donc envisagé, comme inscrit dans la PPI du syndicat depuis 2021, de réaliser une opération globale de réaménagement, d'amélioration et de sécurisation de ces espaces extérieurs.

Ces travaux et aménagements consisteront notamment en :

- Réaménagement du parking avec création d'une cinquantaine de places matérialisées (capacité actuelle inchangée)
- Conservation de la capacité d'infiltration des eaux de pluie
- Clôture du parking
- Installation de bornes de recharges électriques
- Installation d'un abri 2 roues dans l'enceinte clôturée de l'UVETD
- Création d'une entrée spécifique visiteurs et d'un cheminement piéton sécurisé et éclairé la nuit
- Amélioration de la signalisation véhicules et piétons

Il convient donc de lancer une consultation allotie pour un marché de travaux sous forme de marché à procédure adaptée, pour un montant global estimé à 450 000 euros hors taxes.

- Lot 1 : VRD, terrassement, clôture
- Lot 2 : électricité (fourniture et alimentation électrique, câblage, bornes de recharges électriques)

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion de marchés de travaux (marché à procédure adaptée) pour l'aménagement, la clôture, la sécurisation et la signalisation du parking et des accès de l'UVETD

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les marchés et tous les documents y afférent.

4.2 Autorisation de lancer une consultation pour la mise à disposition temporaire d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs, pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours de l'UVETD

Monsieur François CHEMIN, vice-président, expose que dans le cadre du programme pluriannuel de maintenance de l'UVETD de Savoie Déchets, il s'avère nécessaire de réaliser des montages d'échafaudages afin d'effectuer le

nettoyage des 3 générateurs vapeurs (chaudières), la réfection des réfractaires des tours d'incinération des boues (Ibisoc) et des foyers des fours lors des arrêts de maintenance.

Le marché actuel arrivant à échéance en décembre 2025, il convient de lancer une nouvelle consultation en appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un nouvel accord cadre à bons de commandes sans minimum mais avec un montant maximum de 720 000 euros hors taxes sur 4 ans, pour assurer le montage et le démontage d'échafaudages sur le site de l'UVETD.

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la mise à disposition temporaire d'échafaudages pour le nettoyage des 3 générateurs vapeurs, pour la réfection des réfractaires des tours Ibisoc et des foyers des fours de l'UVETD,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les documents y afférent

4.3 Autorisation de lancer une consultation pour la gestion des mâchefers en sortie d'UVETD

Monsieur François CHEMIN, vice-président, rappelle que la valorisation énergétique des déchets de l'UVETD génère un sous-produit appelé mâchefers correspondant à environ 20% des tonnages incinérés soit environ 20 000 tonnes par an.

L'intérêt économique pour le syndicat est de valoriser en priorité ces mâchefers en sous-couche routière, en réalisant préalablement un traitement ayant pour but de les transformer en un matériau possédant les performances mécaniques et chimiques requises. Ces transformations consistent à extraire les métaux ferreux et non ferreux (cuivre, aluminium, zinc...) avant stockage pour maturation. Ces traitements permettent ainsi d'obtenir des caractéristiques environnementales, mécaniques et géotechniques stables.

Toutefois, la valorisation des mâchefers en chantier dépend des opportunités qui se présentent ; le syndicat dispose donc d'un marché de sécurisation de ces mâchefers vers des IME (installations de maturation et d'élaboration) externes.

Le marché actuel s'achevant fin 2025, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la gestion externalisée des mâchefers d'incinération d'ordures ménagères (MIOM).

Cette consultation sera réalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique et organisée en 3 lots définis comme suit :

Lot 1	Transport des mâchefers	Accord-cadre à marchés subséquents multi-attributaires (nombre maximum : 3 attributaires)	Montant maximum de 1 200 000 € HT sur 4 ans
Lot 2	Gestion des mâchefers sur la (ou les) IME du Titulaire dans le respect de la réglementation nationale et départementale (ICPE soumise à un Arrêté Préfectoral d'autorisation d'exploiter) avec traçabilité et bilan matière depuis l'entrée jusqu'à la sortie	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	Montant maximum de 3 600 000 € HT sur 4 ans
Lot 3	Chargement des mâchefers sur le site de l'UVETD	Accord-cadre à bons de commande mono-attributaire	Montant maximum de 200 000 € HT sur 4 ans

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.
La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu les statuts de Savoie Déchets,
Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande et à marchés subséquents pour la gestion des mâchefers en sortie d'UVETD ;

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer les accords-cadres et tous les documents y afférent.

4.4 Autorisation de lancer une consultation pour la valorisation des mâchefers en chantiers

Monsieur François CHEMIN, vice-président, rappelle que la valorisation énergétique des déchets de l'UVETD génère un sous-produit appelé mâchefers correspondant à environ 20% des tonnages incinérés soit environ 20 000 tonnes par an.

L'intérêt économique pour le syndicat est de valoriser en priorité ces mâchefers en sous-couche routière, puisque le coût moyen par tonne du mâchefer placé en chantiers est environ trois fois inférieur à celui qui est externalisé en IME.

Toutefois, la valorisation de ces mâchefers en chantiers dépend des opportunités qui se présentent, ce qui nécessite notamment une connaissance fine du marché du BTP local ainsi qu'une promotion des mâchefers auprès des professionnels du secteur.

Il convient de lancer une consultation en appel d'offres ouvert consistant à confier à un panel de prestataires (apporteurs d'affaires) la recherche et la gestion globale de chantiers de valorisation de mâchefers conformes à l'arrêté du 18 novembre 2011.

Il s'agira d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commandes sans minimum mais avec un montant maximum 1 200 000 € HT sur quatre (4) ans.

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.

La délibération est soumise au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2023-40C, du Comité Syndical du 13 Octobre 2023, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le lancement d'une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire à bons de commande pour la valorisation des mâchefers en chantiers via des apporteurs d'affaires,

Article 2 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'accord cadre et tous les documents y afférent.

4.5 Convention avec la Communauté de Communes de Haute Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport des ordures ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry

Madame Marie BENEVEISE, présidente, rappelle que depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCHT assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert des Brévières jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCHT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence collecte de la CCHT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence traitement de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCHT à Savoie Déchets, et étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCHT dans le cadre de son marché, les deux parties ont établi un projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération.

La durée de la présente convention est calquée sur celle de l'accord-cadre de la CCHT jusqu'à la fin du marché soit le 31 mars 2030.

La CCHT adressera trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) issus de l'accord cadre passé avec son prestataire de transport. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires. Les prix sont révisables le 1^{er} avril de chaque année.

La présidente rappelle le tableau mis en annexe avec tous les partenaires concernés par les détournements, notamment la CCHT, Cœur de Tarentaise, Versant d'Aime, vallée d'Aigueblanche et Val Vanoise.

Interventions

La présidente invite les élus à poser leurs questions. Il n'y a pas de question.

La délibération est soumise au vote.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2016-07 C du comité syndical du 01 Avril 2016, relative à « la modification des statuts de Savoie Déchets – Extension du périmètre de Savoie Déchets – Adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 01 juillet 2016 »,

Vu la délibération n°2016-30 du conseil communautaire du 23 mai 2016 de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, relative à « l'adhésion au Syndicat Mixte Savoie Déchets »,

Considérant le marché entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et son prestataire de transport.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour la prise en charge des coûts de transport d'Ordures Ménagères en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que l'UVETD de Chambéry,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents nécessaires à son exécution.

4.5.1 Annexe convention avec la CCHT / Savoie déchets (mise en fin de note)

4.5.2 Annexe tableau prix unitaire HT - surcoût de transport OM vers autres centres exutoires (mis en fin de note)

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Information sur les délégations accordées à la présidente

Par délibération en date du 13 octobre 2023, le Comité Syndical a accordé à la Présidente délégation des pouvoirs prévus à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La présente information reprend les décisions prises, depuis la dernière séance du Comité Syndical, au titre des accords-cadres et marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et inférieur à 221 000 euros HT.

En outre, le Comité Syndical est informé des marchés attribués au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO), ainsi que des emprunts contractés en vertu de la délégation accordée à la Présidente par le Comité Syndical du 13 octobre 2023.

MARCHES – AVENANTS – CONVENTIONS

OBJET DU MARCHÉ	DATE DE NOTIFICAT°	DESIGNATION DU TITULAIRE	MONTANT DU MARCHÉ
Marché n°SA2503 – Installation de 2 pompes alimentaires avec moteurs à l'UVETD	24/03/2025	GED ADREM	Montant global et forfaitaire de 54 528 € HT

5.2 Autres informations

La présidente rappelle l'invitation transmise aux élus relative au séminaire Compost +, réseau national des collectivités engagées historiquement sur le compostage des déchets alimentaires qui viennent pendant deux jours à Chambéry les 4 et 5 juin prochain, avec les élus d'une quinzaine de collectivités. Les élus intéressés sont les bienvenus. Elle ajoute qu'au programme de la journée du 4, est prévue la fresque de l'économie circulaire animée par Solucir, qui met en avant tous les acteurs engagés sur le territoire.

Elle évoque ensuite l'appel à manifestation d'intérêt qui a été lancé pour la reconversion de l'actuel centre de tri. Six réponses assez intéressantes ont été reçues, permettant d'être confiant sur les acteurs qui seront retenus pour

occuper le site. Un jury est fixé le 20 juin de 8 h à 14 h. Elle invite les élus intéressés à se manifester et précise que rien n'est encore acté sur le principe d'une location ou de la vente des espaces, et que cela sera décidé en fonction de l'équilibre financier.

Elle ajoute que du 13 au 15 juin se tiendra le festival Lafibala auquel assisteront les élus et techniciens de Taroudant. Ils viendront notamment visiter les installations le 12 juin, s'enquérir du retour d'expérience de Savoie Déchets sur son fonctionnement, sur les relations avec les intercommunalités dans l'objectif de se structurer en groupement de communes pour pouvoir créer et gérer une décharge.

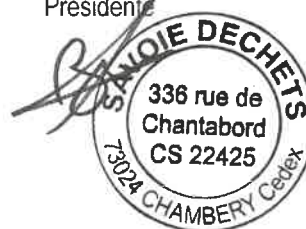
Elle conclut en indiquant que le prochain Comité Syndical se tiendra le 27 juin prochain et remercie les élus pour l'unanimité des délibérations votées.

La séance est clôturée à 15 h 45.

Laurence BOIRON
Secrétaire de séance



Marie Bénévisse
Présidente



LISTE DES ANNEXES

- 1.6.0 annexe convention prestations de services entre Grand Chambéry et Savoie Déchets pour 2025
- 1.6.1 annexe 1 décompte annuel prévisionnel des prestations 2025
- 1.6.2 annexe 2 prestation laboratoire de la DEA de Grand Chambéry pour l'UVETD de Savoie Déchets
- 4.5.1 annexe convention avec la CCHT / Savoie déchets
- 4.5.2 annexe tableau prix unitaire HT - surcoût de transport OM vers autres centres exutoires (mis en fin de note)



Convention de prestations de services

Entre Grand Chambéry et Savoie Déchets Pour l'année 2025

Entre

La Communauté d'agglomération **Grand Chambéry**, domiciliée 106 allée des Blachères - CS 82618 - 73026 Chambéry, représentée par Jean-Maurice Venturini vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes dûment habilité par décision n°en date du 10 avril 2025.

Et

d'une part,

Syndicat mixte **Savoie Déchets** représenté par sa Présidente, Marie Bénévise, dûment habilitée par délibération n° du Comité syndical en date du

d'autre part,

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention fixe les modalités de programmation, d'exécution et de financement de prestation de services réalisées par Grand Chambéry au profit du Syndicat Mixte Savoie Déchets.

Le périmètre des prestations comprend les domaines fonctionnels suivant :

- Technologies de l'information
- Finances
- Moyens généraux
- Prestations de laboratoire UDEP
- Prestations annexes (accueil industriel)

ARTICLE 2 – PRESTATION DE SERVICES RELATIVES AUX SYSTEMES D'INFORMATION EFFECTUEE PAR GRAND CHAMBERY

On distinguera dans cet article :

- D'une part les « prestations de mise à disposition d'applications ». Il s'agit de prestation de services visant à répondre à un objectif de continuité de l'activité dans le cadre de l'utilisation de logiciels métiers communs ou dédiés.
- D'autre part les « prestations au catalogue de service » à la demande et faisant l'objet d'un devis spécifique. Il s'agit de prestations de services qui s'inscrivent pleinement dans la durée d'exécution de la convention et qui donnent lieu à relacturation.

1.1 PRESTATION DE MISES A DISPOSITION D'APPLICATIONS

Répondant à un intérêt de continuité d'activité, l'agglomération Grand Chambéry met à disposition du syndicat et de son personnel, les solutions numériques nécessaires au fonctionnement du syndicat mixte.

1.1.1 LISTE DES APPLICATIONS

Services réseaux

Tous les logiciels et matériels d'infrastructures : réseau et sécurité (équipements actifs), système de téléphonie, serveurs virtualisés et physiques, stockage, sauvegarde, partage de fichiers, système de gestion des bases de données, gestion de parc et des demandes d'intervention, cartographie du système d'information, supervision du système d'information.

Messagerie électronique

L'outil numérique « Zimbra » est un serveur de messagerie, d'annuaire et d'agenda collaboratif. C'est l'outil de messagerie utilisé par les agents de l'agglomération de Grand Chambéry.

SIRH

Logiciel Sedit.RH de gestion du personnel

Gestion financière : SIGF, immobilisations, gestion de la dette, télétransmission

Logiciel de gestion financière (Astre GF), logiciel de gestion des immobilisations financières (Immos-net), logiciel de gestion de la dette (Finance Active, Taelys), télétransmission à la trésorerie (Télos)

Facturation

L'outil numérique « Ciril Facturation » permet la facturation des prestations liées à des activités diverses telles que les prestations, etc. La facturation comporte les étapes de pré-facturation et de facturation avec l'édition de la facture et la génération du titre individuel ou collectif.

Marchés publics

Plate-forme des achats (AWS), logiciel de gestion des marchés (MarcoWeb).

Dématérialisation des circuits administratifs

Parapheur et gestion électronique de documents.

Consultation du cadastre et de couches de données des métiers de Grand Chambéry

L'outil proposé se nomme Azimut. Les utilisateurs accéderont aux données géographiques et aux fonctionnalités standards de l'outil.

Gestion du pesage des déchets

Tradim

Gestion des archives

Logiciel de gestion des archives (Ligéo)

GMAO

Corim

Gestion des temps

Horoquartz

1.1.2 OBLIGATIONS DE GRAND CHAMBERY

Dans le cadre du maintien en condition opérationnelle des applications mises à disposition, Grand Chambéry assure la disponibilité des applications et le support utilisateurs dans la limite de son périmètre de compétence :

- Maintenance des applications mises à disposition
- Gestion administrative et technique des applications

1.1.3 OBLIGATIONS DU SYNDICAT MIXTE

1.1.3.1 DOMAINE DE RESPONSABILITE

Les applications métiers spécifiques de Savoie Déchets sont sous sa responsabilité, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage, de relation fournisseur, d'acquisition et de souscription des contrats de support et de maintenance matériels et logiciels, intégrant les prestations de maintenance préventive, curative, évolutive et de mises à jour.

Si certaines applications métiers spécifiques de Savoie Déchets doivent être installées sur le système d'information de Grand Chambéry, elles devront se conformer aux principes d'architecture et de sécurité de la DSI.

En particulier, lors d'un changement d'une application existante ou de l'acquisition d'une nouvelle application dont l'installation est à effectuer sur le système d'information de Grand Chambéry, une demande doit être effectuée en amont à la DSI afin que la prestation d'expertise nécessaire soit prévue au plan de charge. En effet, toute installation doit être validée et pilotée par la DSI afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement du système d'information de Grand Chambéry.

1.1.3.2 REGLES GENERALES DE SECURITE ET CONFIDENTIALITE

Les agents du syndicat mixte de Savoie Déchets, se connectant sur le système d'information de Grand Chambéry veilleront à se conformer aux principes de sécurité suivants en vigueur, à savoir :

- Seuls les utilisateurs dûment autorisés accéderont au système d'information de Grand Chambéry
- Les utilisateurs ne chercheront pas à contourner les règles et restrictions de sécurité en vigueur pour l'accès et l'utilisation des ressources du système d'information de Grand Chambéry
- Les mots de passe d'accès au système d'information de Grand Chambéry comporteront au minimum :
 - au moins 8 caractères
 - contenir des caractères appartenant à au moins 3 catégories parmi les 4 suivantes :
 - lettres majuscules (A à Z)
 - lettres minuscules (a à z)
 - chiffres (0 à 9)
 - caractères spéciaux (par exemple, !, \$, #, %)
 - ne pas avoir été utilisé auparavant.
- Le mot de passe est strictement personnel et ne doit être communiqué à personne
- Le mot de passe professionnel est différent des mots de passes personnels
- Le mot de passe d'accès aux réseaux sociaux est différent du mot de passe me permettant l'accès au système d'information de Grand Chambéry
- Les mots de passe ne sont pas stockés (écrit) dans un endroit non sécurisé
- Le poste de travail me permettant l'accès au système d'information de Grand Chambéry est mis à jour régulièrement
- Ce poste n'aura pas téléchargé d'application gratuite ailleurs que sur des plateformes certifiées (sites officiels des éditeurs)
- Les utilisateurs de la messagerie sont prudents et s'assurent de connaître l'expéditeur avant l'ouverture des correspondances.

1.1.3.2 DIFFERENTS MOYENS DE CONNEXION

Les différents protocoles de connexions, en fonction des applications métiers accédées, sont les suivants :

- Utilisation de la connexion du bureau à distance au travers d'une connexion sécurisée avec identification préalable du poste de travail ;
- Accès via une connexion internet sécurisée ([https](https://)) sur le site de l'agglomération ou chez un prestataire en contrat avec l'agglomération ;

1.1.3.3 GESTIONS DES DONNEES

Les données consultées ou mises à jour par les agents du syndicat mixte le sont sous la responsabilité unique et entière de l'agent effectuant la dite modification.

1.1.3.4 LISTE DES UTILISATEURS HABILITES

Les utilisateurs habiliés sont les agents dûment autorisés et sous la responsabilité du syndicat mixte.

1.1.3.5 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chaque personne amenée à se connecter se verra attribuer un nom d'utilisateur et un mot de passe, distribués par Grand Chambéry et répondant aux exigences de sécurité recommandées par la commission nationale informatique et libertés (CNIL). Les utilisateurs s'engagent à ne pas diffuser leurs données d'authentification.

La DSI mutualisée de Grand Chambéry, pour le compte du responsable de traitement de l'agglomération, s'est acquittée de ses obligations en matière de protection de données et d'exploitation des données à caractère personnel conformément à la législation en vigueur. Le syndicat mixte par la signature de cette convention, atteste être en conformité avec la législation en vigueur concernant la protection de données et l'exploitation des données à caractère personnel.

1.1.3.6 IMPRESSIONS ET DIFFUSION DE DOCUMENTS PAPIERS

L'ensemble des données est consultable sur les outils numériques et peut être imprimé par les agents du syndicat mixte pour ses besoins internes.

1.1.4 MODALITES CALCUL REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement matérielles et logicielles relevant des investissements communs (ex : infrastructures, applications mutualisées) sont mutualisables, commandées directement par Grand Chambéry et facturées par Grand Chambéry à Savoie Déchets suivant les modalités spécifiées en 1.1.5.

Les dépenses d'investissement matérielles et logicielles hors investissements communs, relevant d'une tarification à l'utilisateur (ex : postes de travail, postes téléphoniques fixes et mobiles, licences bureautiques et progiciels) ou d'un besoin d'une application métier spécifique à Savoie Déchets (ex : logiciel de GMAO...) sont affectables, commandées directement par Savoie Déchets et facturées directement par le fournisseur à Savoie Déchets.

1.1.5 MODALITES CALCUL FORFAIT MAINTENANCE:

Afin de calculer la charge des frais de maintenance afférents au syndicat mixte, il est proposé de retenir une clé de répartition au nombre de postes informatiques:

Les calculs pour 2025 sont basés sur les inventaires de 2024 :

- Le nombre de poste de travail recensés pour Savoie Déchets est de 72
- Le nombre de poste total de Grand Chambéry+Savoie Déchets est de 693

Soit une clé de répartition de 10.4% des postes pour Savoie Déchets.

Les frais suivants sont retenus et inscrits forfaitairement à l'annexe financière n°1 :

	Enveloppe globale (en € TTC)	Net à la charge de Savoie Déchets (en € TTC)
Participation aux frais de gestion convention service commun DSI:	9 097 €	946 €
Participation aux dépenses de maintenance :	196 289 €	20 414 €
Participation aux dépenses de prestations externes :	13 000 €	1 352 €
Total participations dépenses de maintenance	218 386 €	22 712 €
Total Participation aux investissements communs (hors affectable) :	181 119 €	18 836 €
Total participation à la maintenance et aux investissements communs	399 505 €	41 548 €

1.2 PRESTATIONS AU CATALOGUE DE SERVICES

Au regard de l'expertise et des outils dont dispose l'agglomération Grand Chambéry dans le cadre de l'exercice de ses missions, elle peut être amenée à réaliser des prestations de service.

Unité d'œuvre en jour homme	Thématique	Nature des prestations	Périmètre
UO-SI-01	Infrastructure et Support	• Support sur applications bureautique • Expertise ponctuelle	Support restreint aux applications bureautiques dont dispose Grand Chambéry
UO-SI-02	Transformation et Intégration Numériques	• Support sur application métier • Expertise ponctuelle	Support restreint aux applications métiers dont dispose Grand Chambéry
UO-SI-03	Géomatique et Opendata	• Support sur application métier • Expertise ponctuelle (e.g. réalisation de cartes sur mesure)	Support restreint aux applications métiers dont dispose Grand Chambéry
UO-SI-04	Sécurité	• Etude (analyse de risque, préconisation relatives à la sécurité de l'information)	

Outre les interventions de maintenance sur site ou avec prise de main à distance faisant l'objet d'une estimation horaire annuelle (mentionné à l'annexe n°1), les prestations au catalogue doivent faire l'objet d'une demande préalable , le service concerné devant estimer la charge de travail et dans la mesure où il est en mesure d'y répondre devra adresser un devis estimatif.

Ces prestations s'ajoutent aux facturations récurrentes mentionnées à l'annexe n°1.

1.3 TELEPHONIE

La téléphonie mobile (matériel et abonnements) est prise en charge en direct par Savoie Déchets. Pour ce qui concerne la téléphonie fixe, un forfait de maintenance selon une clé de répartition au nombre de poste est proposée.

Les calculs pour 2025 sont basés sur les inventaires de 2024 :

- Le nombre de poste téléphonique fixes recensés pour Savoie Déchets est de 70
- Le nombre de poste téléphoniques total de Grand Chambéry+Savoie Déchets est de 432

Soit une clé de répartition de 16.20 % des postes pour Savoie Déchets.

Les frais ci-dessus sont retenus et inscrits forfaitairement à l'annexe financière n°1.

	Enveloppe globale (en € TTC)	Net à la charge de Savoie Déchets (en € TTC)
Participation aux frais de maintenance : SPS Alcatel et contrat de support annuel Foiliateam Les deux lignes (SPS et contrat) ont été rassemblées en une seule.	19749	3199 €
Total téléphonie	19 749 €	3 199 €

Les frais ci-dessus sont retenus et inscrits forfaitairement à l'annexe financière n°1.

ARTICLE 3 - PRESTATION DE SERVICES RELATIVES A LA DIRECTION DES FINANCES DE GRAND CHAMBERY

La direction des finances de Grand Chambéry intervient en appui à la direction des finances de Savoie Déchets sur :

- Administration des logiciels métiers (Astre GF, Immos.net, Ciril Facturations, Finance Active, Taelys)
- Accompagnement dans le processus de dématérialisation de la chaîne comptable (paramétrage, formations etc.)
- Accompagnement sur les écritures de fin d'année (rattachements/reports) et les maquettes comptables.

Ces interventions font l'objet d'un estimatif annuel de temps agent mentionné à l'annexe n°1 (hors prestations spécifiques complémentaires). La maintenance logicielle est décomptée dans la partie DSI.

ARTICLE 4 - PRESTATION DE SERVICES DES MOYENS GENERAUX DE GRAND CHAMBERY

Savoie Déchets bénéficie de la tournée de vague mesure organisée par Grand Chambéry.

La prestation est calculée sur la base d'une seule vacation par semaine pour un temps de travail estimé à 15 minutes hebdomadaire pour l'agent de Grand Chambéry.

Un montant estimatif est inscrit à l'annexe 1, il sera ajusté au réel de la consommation suivant le décompte des moyens généraux de Grand Chambéry.
Si la prestation pour une vacation devait être exceptionnellement annulée, Savoie Déchets en serait informé dans les meilleurs délais.
Par ailleurs, il est rappelé que les prestations d'archivages font l'objet d'une convention et facturation spécifiques.

ARTICLE 5 - PRESTATION DE SERVICES DE LABORATOIRE UDEP POUR LE COMPTE DE SAVOIE DECHETS

L'annexe n°2 retrace les obligations réciproques concernant cette prestation qui est refacturée au réel du temps agent passé.

Les prestations d'analyse réalisées par le laboratoire de l'UDEP sont estimées à 1.3 ETP.

ARTICLE 6 - PRESTATION DE SERVICES ACCUEIL INDUSTRIEL

FONCTIONNEMENT : l'accueil industriel est réalisé par un agent de Grand Chambéry et par un agent de Savoie Déchets.

3.1 Missions communes Savoie Déchets / UDEP réalisées par les 2 agents

Accueillir les visiteurs pour Savoie Déchets et pour l'UDEP de Grand Chambéry (usagers, prestataires, clients, fournisseurs) situés 338 rue de Chantabord à Chambéry.

- Effectuer la standard téléphonique pour Savoie Déchets et pour l'UDEP de Grand Chambéry.
- Réceptionner et orienter les camions et livraisons sur le site.
- Réceptionner et préparer la distribution du courrier
- Réceptionner et réaliser les pesées pour les deux usines : UVETD Savoie Déchets et UDEP de Grand Chambéry.
- Tenir à jour les tableaux de bord liés aux pesées.
- Réceptionner et réaliser les pesées des expéditions du verre pour le compte de Grand Chambéry.
- Gérer le fonctionnement de la chambre froide de stockage des cadavres d'animaux (déclenchements des interventions coordonnées de l'équarisseur et de la société de nettoyage).

3.2 Missions spécifiques

Missions spécifiques UDEP réalisées uniquement par l'agent de l'UDEP :

Réaliser les études de données de l'UDEP : saisir les données dans access / excel, préparer les états de livraison des clients lorsqu'ils le demandent, préparer la facturation mensuelle, vérification des besoins. En cas d'absence de l'agent de l'UDEP, ces missions ne seront pas réalisées par l'agent de Savoie Déchets.

Missions spécifiques Savoie Déchets réalisées uniquement par l'agent de Savoie Déchets :

Réaliser les études de données de Savoie Déchets : préparer les états périodiques en lien avec les services comptables et les adhérents de Savoie Déchets (facturation).
En cas d'absence de l'agent de Savoie Déchets, ces missions ne seront pas réalisées par l'agent de l'UDEP.

Missions spécifiques Savoie Déchets réalisées par l'agent de Savoie Déchets et par l'agent de l'UDEP en cas d'absence de l'agent de Savoie Déchets :

Préparer les états de livraison des clients lorsqu'ils le demandent saisir et vérifier les données sur les DASRI (mission exclusivement effectuée par l'agent de Savoie Déchets quand celui-ci est présent et par l'agent de l'UDEP quand l'agent de Savoie Déchets est absent). Obligation d'effectuer cette mission tous les jours.

Congés :

Les deux agents s'entendent au préalable sur la fixation des congés et les deux responsables doivent être en copie des demandes de congés.

Les responsables valident les congés et tranchent en cas de désaccord. Si un agent est en congé, l'autre agent titulaire de l'accueil le remplace pendant ses congés uniquement pour les missions communes.

Aucun remplacement par la collectivité de l'agent en congés. L'agent présent assure, seul, la continuité du poste du lundi au vendredi.

Maladie :

La collectivité de l'agent malade doit assurer le remplacement de celui-ci à partir de 5 jours ouvrés consécutifs d'absence.

Pour cela, un agent n° 2 de chaque collectivité doit être formé et venir régulièrement sur le poste d'accueil industriel pour entretenir ses compétences.

ARTICLE 7 – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les prestations mentionnées précédemment font l'objet d'un estimatif détaillé à l'annexe n°1 de la convention.

Ces prestations seront facturées par Grand Chambéry à Savoie Déchets une fois par an en année N+1 sur la base du réel des interventions effectuées par les services de Grand Chambéry. Ainsi, les prestations réalisées en 2025 seront facturées par Grand Chambéry au cours de l'année 2026.

Elles feront l'objet de deux factures distinctes :

- Une facture relative aux prestations réalisées par les services fonctionnels
- Une facture relative aux prestations réalisées par le laboratoire de l'UDEP

La programmation est estimative et n'exclut pas la facturation de prestations supplémentaires en cours d'année non prévues dans la programmation.

Les parties feront un bilan annuel :

- Pour faire le point sur les prestations réalisées au cours de l'année et établir le relevé des dépenses à refacturer
- Pour établir la liste des demandes de prestations pour l'année suivante le cas échéant

Les demandes de prestations pour l'année suivante seront étudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une nouvelle convention.

Les demandes de prestations spécifiques (et ponctuelles au cours d'une année) feront l'objet d'une demande écrite auprès de Grand Chambéry qui évaluera sa capacité à y répondre et adressera un devis correspondant.

ARTICLE 8 - CONDITIONS FINANCIERES

Le coût horaire des interventions des agents de Grand Chambéry est forfaitisé à partir des coûts salariaux moyens annuels chargés et d'un prorata des frais de structure de l'année précédente.

Pour l'année 2025, les tarifs forfaitaires sont donc calculés sur les coûts réels de l'année 2024.

Le tarif horaire forfaitaire sera automatiquement actualisé chaque année sur la base des données de l'année précédente et porté à la connaissance des parties. A défaut de mise à jour, le tarif de l'année précédente s'appliquera.

GRAND CHAMBERY

Convention de prestations de services Grand Chambéry / Savoie déchets 2025 - page 9/10

Pour l'année 2025 les tarifs horaires forfaitaires sont les suivants :

Qualification des intervenants	Tarif horaire forfaitaire en €
1 Employé qualifié (exécution)	34 euros
2 Technicien (diagnostic et mise en œuvre technique)	41 euros
3 Cadre (étude, conseil stratégique)	58 euros

Il est à noter que le montant de certaines prestations est valorisé par un forfait annuel global et non pas en fonction du tarif horaire forfaitaire.

La synthèse financière prévisionnelle est mentionnée à l'annexe n°1 (hors demandes ponctuelles complémentaires).

ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 et s'achèvera le 31 décembre 2025.

Fait en deux exemplaires originaux à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,
Jean-Maurice Venturini
vice-président chargé des ressources humaines,
de l'accessibilité et de l'appui aux communes

Pour Savoie Déchets,
Marie Bénévise,
Présidente

GRAND CHAMBERY

Convention de prestations de services Grand Chambéry / Savoie déchets 2025 - page 10/10

- 1.6.1 annexe 1 décompte annuel prévisionnel des prestations 2025

Annexe n° 1 - Décompte annuel prévisionnel des prestations 2025 Savoie Déchets						
SERVICES DE GRAND CHAMBERY	Temps prévisionnel annuel estimé (en heures) ou forfait en €	Catégorie de l'intervenant	Tarif horaire forfaitaire 2025 (base frais réel 2024)	Montant réel 2024 en €	Montant estimatif 2025 en €	Commentaires
FINANCES	0	1 Employé qualifié	34	- €	- €	Temps estimatif 2025 : Technicien : estimatif 9h basé sur le réalisé 2024 Cadre : 20 h => temps estimatif avec mise en place bon de commande
	9	2 Technicien	41	359 €	369 €	
	20	3 Cadre	58	86 €	1 160 €	
DSI Mutualisée		1 Employé qualifié	34	- €	- €	Prestations + applications métiers Prévisionnel 2025 basé sur le volume horaire 2024 (38 et 96 heures) et le tarif horaire forfaitaire actualisé 2025
	96	2 Technicien	41	3 936 €	3 936 €	
	38	3 Cadre	58	2 166 €	2 204 €	
Informatique : dépenses de maintenance	Forfait	/	/	22 712 €	22 712 €	Participations aux dépenses de prestations externes, de maintenance et aux frais de gestion => montant prévisionnel 2025 = réel 2024 Voir détail dans la convention (chapitre 1.1.5)
Informatique : participation aux investissements communs	Forfait	/	/	18 836 €	18 836 €	Contribution dépenses d'investissements MCO => montant prévisionnel 2025 = réel 2024 Voir détail dans la convention (chapitre 1.1.5)
Téléphonie	Forfait	/	/	3 199 €	3 199 €	Voir détail dans la convention (chapitre 1.3) => montant prévisionnel 2025 = réel 2024
Moyens généraux	13	1 Employé qualifié	34	416 €	442 €	Forfait intervention 1 fois par semaine => estimation basée sur 15 minutes X 52 semaines Soit 13 heures annuelles (volume horaire sans changement)
		2 Technicien	41	- €	- €	
		3 Cadre	58	- €	- €	
Total budget général				51 709 €	52 858 €	
Prestation labo UDEP	1,3 ETP			57 505 €	57 500 €	Coût prévisionnel 2025 : 1,3 ETP x MS prévisionnelle 2025 Montant prévisionnel = montant réel 2024
Total budget assainissement				57 505 €	57 500 €	

- 1.6.2 annexe 2 prestation laboratoire de la DEA de Grand Chambéry pour l'UVETD de Savoie Déchets



Annexe n°2 à la convention de prestations de services 2025 entre Grand Chambéry et Savoie Déchets

Prestations analytiques réalisées par le laboratoire de la DEA de Grand Chambéry pour l'UVETD de Savoie Déchets

Préambule

Les prestations du personnel du laboratoire de la direction de l'eau et de l'assainissement (DEA) de Grand Chambéry pour le compte de l'UVETD sont précisées au travers de l'annexe n°2.

Article 1 : Objet de l'annexe

La présente annexe a pour objet de déterminer les conditions de réalisation des prestations du laboratoire le DEA pour l'exploitation de l'UVETD de Savoie Déchets.

Article 2 : Définition des prestations

2.1- Analyse des pétri films DASRI

La préparation et l'analyse de 11 pétri films par semaine seront réalisés par le laboratoire de la DEA une fois par semaine les lundis, mardis ou mercredis. Les échantillons seront apportés par le personnel de l'UVETD.

Les résultats seront transmis à J+2 sous forme de compte rendu d'analyses (format informatique).

2.2- Le suivi des boues

Les analyses de matières sèches et de matières organiques des boues traitées à l'UVETD seront réalisées par le personnel du Laboratoire de la DEA.

2

Les différents échantillons sont déposés dans le sas de réception du Laboratoire de la DEA et les paramètres à analyser sont renseignés sur la fiche de demande d'analyse.

Sur apport d'échantillons de boues par l'UVETD au laboratoire de la DEA avant 12h⁰⁰, l'étuvage des échantillons est lancé. Les résultats d'analyses sont connus à J+1 (jours ouvrés) et sont transmis à l'UVETD sous forme de comptes rendus d'analyses (format informatique). Le nombre moyens d'échantillons est environ 20/ semaine en moyenne

Des échantillons sont également réalisés pour des nouveaux clients
Il est possible d'apporter l'après-midi des échantillons de boues de station d'épuration urbaines.
L'analyse de ces échantillons sera lancée le lendemain avant 12⁰⁰.

2.3- Le suivi des mâchefers

Les analyses de taux d'imbrulé des mâchefers de l'UVETD seront réalisées par le personnel du Laboratoire de la DEA.

Sur apport d'échantillons de mâchefers par l'UVETD au laboratoire de la DEA avant 12h⁰⁰, l'étuvage des échantillons est lancé. Les résultats d'analyses sont connus à J+2 ou J+3 (jours ouvrés) avant 12 h et sont transmis à l'UVETD sous forme de compte-rendu d'analyses (format informatique) dans la journée.

Le nombre moyens d'échantillons est :

- 7 échantillons / semaine
- + les relances d'analyses nécessaires en cas de non-conformité

2.4- Le suivi de l'eau déminéralisée industrielle

Les échantillonnages pour le suivi de la qualité de l'EDI (Eau Déminéralisée Industrielle) de l'UVETD seront réalisés par le personnel d'exploitation de l'UVETD. Les différents échantillons sont déposés dans le sas de réception du Laboratoire de la DEA.

Les analyses effectuées sont les suivantes :

5 fois par semaine :

- pH
- conductivité
- titre hydrométrique
- titre alcalimétrique
- titre alcalimétrique complet
- silice
- anti oxygène sur bâches alimentaires et ballons de chaudières
- phosphate sur ballons de chaudières,

1 fois par semaine : fer

2 fois par semaine : chlorure.

Les analyses sont réalisées par le personnel du Laboratoire. Les résultats d'analyses sont connus le jour même et sont transmis à l'UVETD sous forme de comptes rendus d'analyses (format informatique).

Le nombre maxi d'échantillon est le suivant :

- 18 échantillons / jours – 5 fois / semaine
- 1 échantillon mois d'eau osmosée en moyenne.

2.5- Le suivi des rejets aqueux

Les échantillonnages des rejets aqueux de l'UVETD seront réalisés par le personnel d'exploitation de l'UVETD. Les différents échantillons sont déposés dans le sas de réception du Laboratoire de la DEA et les paramètres à analyser sont renseignés sur la fiche de demande d'analyse.

Les analyses sont réalisées par le personnel du Laboratoire. Les résultats d'analyses sont connus à j+1 (jours ouvrés) avant 12 h et sont transmis à l'UVETD sous forme de comptes rendus d'analyses (format informatique) dans la journée.

Les analyses effectuées sont les suivantes :

- pH
- MEST Matières en Suspension Totales
- DCO Demande Chimique en Oxygène
- Chlorures
- Chrome (1 fois par semaine)

Le nombre moyen d'échantillon est le suivant : 7 échantillons par semaine

2.6- Préparation de solutions étalons

Les solutions étalons pour le COT-mètre et le silice-mètre seront réalisées par le personnel du laboratoire de la DEA.

Sur demande de l'UVETD au laboratoire de la DEA, 3 jours ouvrés avant la réalisation des prestations, le personnel du laboratoire réalise la préparation des solutions étalons des COT-mètre et silice-mètre.

Les solutions étalons sont mises à disposition de l'UVETD au niveau du Laboratoire.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - info@GrandChambery.com - cmag-agglo.fr

Article 3 : Matériel spécifique

D'une manière générale, le matériel spécifique nécessaire à la réalisation des prestations est à la charge financière de Savoie Déchets. Ce matériel comporte :

- les réactifs
- le petit matériel
- le broyeur de mâchefers (propriété de Savoie Déchets)
- viscosimètre (propriété de Savoie Déchets)

Savoie Déchets sera tenu informé en amont des prestations et un rapport annuel de synthèse sera édité.

Cas particulier : le spectrophotomètre est propriété de l'UDEP.

Article 4 : Transmission des résultats d'analyse

Les résultats d'analyses sont repris sur des comptes rendus d'analyses et transmis sans délai aux responsables de l'UVETD après validation par le responsable du Laboratoire de la DEA (transmission au format informatique).

Article 5 : Limites de prestation

En cas de dysfonctionnements d'équipements ou en cas d'incompatibilité des échantillons avec les analyses demandées, le responsable du Laboratoire informe sans délais les services d'exploitation de l'UVETD.

Sont exclues du champ des prestations du Laboratoire de la DEA, toutes opérations d'exploitation ou de maintenance des installations de l'UVETD.

Article 6 : Prestations ponctuelles d'élimination des DASRI

En cas de dysfonctionnements de l'autoclave du laboratoire ou de fonctionnement altéré du laboratoire de Grand Chambéry, les DASRI seront ponctuellement collectés puis éliminés par l'UVETD. Les déchets seront préalablement pesés afin de tenir à jour une comptabilité des déchets ainsi éliminés.

Article 7 : Prestations complémentaires

Les prestations autres que celles précisées dans la présente annexe, demandées par le responsable de l'UVETD, pourront être réalisées et feront l'objet de facturations spécifiques. Celles-ci feront l'objet d'un décompte en heures passées par le personnel du laboratoire de la DEA auxquelles sera affecté le tarif en vigueur voté chaque année par le Conseil Communautaire de Grand Chambéry.

A titre indicatif le tarif 2025 s'élève à 44,30 euros HT / heure.

Le montant de l'intervention sera concerté et validé en amont de l'intervention entre Savoie Déchets et Grand Chambéry.

Article 8 : Sécurité

Les échantillons déposés dans le sas de réception du Laboratoire ne doivent pas présenter un danger potentiel pour la sécurité et la santé du personnel du Laboratoire.

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr - info@GrandChambery.com - cmag-agglo.fr

Article 9 : Horaires de travail du Laboratoire de la DEA

Les horaires de travail du Laboratoire sont les suivants :
07⁰⁰ 12⁰⁰ – 13³⁰ 17⁰⁰ du lundi au vendredi et un samedi sur deux de 07⁰⁰ 12⁰⁰

D'une manière générale, l'ensemble des prestations listées dans l'article 2 est réalisé durant les horaires de travail du Laboratoire de la DEA.

Article 10 : Durée de la prestation

Le présent accord est établi pour la même durée que la convention de mise à disposition de services à laquelle il est rattaché.

Article 11 : Modifications des clauses

Les prestations peuvent être amenées à être modifiées ou stoppées avec l'évolution de la réglementation, la modification du process ou suite à la demande d'une des parties.

Dans cette perspective, une réunion devra être organisée au préalable et un préavis d'une durée au minimum d'un mois et à ajuster au cas par cas à définir sera nécessaire.

- 5.1 annexe convention avec la CCHT / Savoie déchets

**CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DES COÛTS DE TRANSPORT D'ORDURES MENAGERES
EN CAS DE DETOURNEMENT DES DECHETS PAR SAVOIE DECHETS
VERS D'AUTRES SITES DE TRAITEMENT QUE L'UVETD DE CHAMBERY**

ENTRE,

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HAUTE TARENTEISE, dont le siège statutaire est situé au 8, rue Célestin Freppaz, BP1, SEEZ (73707), représentée par son Président en exercice, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020.

Ci-après dénommée **La CCHT**,

D'UNE PART,

ET,

Le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets SAVOIE DECHETS, dont le siège statutaire est situé 336 rue de Chantabord CS 22425 à Chambéry (73024) représentée par sa Présidente en exercice, Mme Marie BENEVISE, dûment habilité,

Ci-après dénommée **Savoie Déchets**,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées « Les Parties », 

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIIT :

Depuis le 1^{er} juillet 2016, la CCHT est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des Ordures Ménagères et assimilés.

Pour ce faire, la CCHT assure le transport des Ordures Ménagères depuis le quai de transfert des Brévières jusqu'à l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry.

Suivant les disponibilités à l'UVETD, Savoie Déchets est amené à demander à la CCHT de livrer ses Ordures Ménagères sur un autre site de traitement.

Si le transport des Ordures Ménagères jusqu'à l'UVETD de Chambéry relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCHT, le transport entre Chambéry et un autre exutoire relève de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

La présente convention a pour but de définir les conditions auxquelles sont refacturés les coûts de transport entre l'UVETD de Chambéry et les autres exutoires par la CCHT à Savoie Déchets, étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCHT dans le cadre du marché.

Les transports sont réalisés par le titulaire NANTET LOCABENNES dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la Convention

La présente convention détermine les modalités de remboursement de Savoie Déchets à la CCHT des frais engagés pour le détournement des Ordures Ménagères vers un autre exutoire que l'UVETD de Chambéry.

ARTICLE 2 - Responsabilité – Assurance

La CCHT est responsable du transport des déchets jusqu'au déchargement à l'exutoire qui lui a été indiqué par Savoie Déchets. Savoie Déchets est responsable de la désignation de l'exutoire.

La CCHT et son prestataire souscrivent une police d'assurance spécifique à ce type d'activité.

Savoie Déchets ne pourra être tenu pour responsable pour tout événement dommageable lié au transport des déchets vers un exutoire autre que l'UVETD de Chambéry.

ARTICLE 3 - Conditions financières

La CCHT adresse trimestriellement un titre de recette à Savoie Déchets sur la base des prix unitaires (€TTC/tonne) détaillés ci-dessous. Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette sont ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

Libellé	Prix unitaire en € HT par tonne	Prix unitaire en € TTC par tonne
Surcoût de transport jusqu'au SILA 310 rue du Champ de l'Ale 74650 CHAVANOD	10.08	11.09
Surcoût de transport jusqu'à l'UVE de Bourgoin-Jallieu Avenue des Frères Lumière 38300 BOURGOIN JALLIEU	13.88	15.27
Surcoût de transport jusqu'à Athanor Chemin de la Carronnerie 38700 LA TRONCHE	3.00	3.30
Surcoût de transport jusqu'au centre de valorisation des déchets de Passy SET Mont-Blanc - 1159 rue de la Centrale 74190 PASSY	26.13	28.74
Surcoût de transport jusqu'à l'UIOM de Marignier Impasse des Gravières 74970 MARIGNIER	20.14	22.15
Surcoût de transport jusqu'à l'usine d'incinération des OM de Thonon-les-Bains 16 ZI de Vongy 74200 THONON-LES-BAINS	26.13	28.74
Surcoût de transport jusqu'au Centre d'Enfouissement DONZERE 345 chemin des Bouzarudes 26290 DONZERE	53.06	58.37
Surcoût de transport jusqu'à SIDEFAGE ZI Arlod 5 chemin du Tapey 01200 BELLEGARDE-SUR VALSERINE	26.13	28.74
Surcoût de transport jusqu'au centre d'enfouissement technique de Chatuzange le Goubet Pourcieux 26300 CHATUZANGE LE GOUBET	26.13	28.74

Les prix révisés seront révisés le 1^{er} avril de chaque année, à compter du 1^{er} avril 2026 selon la formule ci-dessous.

$$R_n = R_0 \times [0,2 + 0,8 (0,45 \times \text{ICMO3} / \text{ICMO30} + 0,2 \times \text{FD}/\text{FD0} + 0,35 \times \text{G} / \text{G0})]$$

Avec :

▣ R_n = rémunération de l'entreprise au mois n

▣ R₀ = rémunération au mois 0

▣ **ICMO3** est l'indice « coût de la main d'oeuvre de la collecte des ordures ménagères y compris les charges salariales, des salariés des activités du déchet et du nettoyage », publié au Moniteur des Travaux Publics

▣ **G** (ou **1870**) est l'indice « prix du gazole » par ailleurs dénommé 1870, au Moniteur des travaux publics et du bâtiment. Pour l'indice 1870, sera pris en compte la valeur de l'indice moyen établi sur les douze derniers mois. NB : La lettre G est conservée ici dans les formules à des fins de lisibilité.

▣ **FD** est l'indice « Frais divers », publié au Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

▣ Les valeurs d'indice "0" sont celles des mêmes paramètres en valeur base marché (mois M0). Les valeurs sans indice correspondent au dernier indice **connu** à la date de révision des prix.

La CCHT transmet une copie de la révision de prix avec la première facture comprenant les nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 – Modalités de mise en œuvre

La CCHT, par l'intermédiaire de son prestataire de transport, envoie par mail chaque vendredi matin le nombre prévisionnel de camions qui seront expédiés la semaine suivante à Savoie Déchets. Par retour de mail, Savoie Déchets indique à la CCHT le nombre de camions qui devront être expédiés vers chaque exutoire le vendredi après-midi. Savoie Déchets informe chaque exutoire du nombre de camions en provenance du quai de transfert des Brévières qu'il devra réceptionner.

Savoie Déchets a la possibilité de modifier la destination des camions en cours de semaine en indiquant par mail les nouveaux exutoires à la CCHT et à son prestataire de transport pour une mise en œuvre sous 24 heures.

Selon les quantités d'ordures ménagères produites, la CCHT a la possibilité de rajouter des camions en cours de semaine en avertissant Savoie Déchets par mail. Le syndicat indiquera à la CCHT et à son prestataire vers quels exutoires doivent être dirigés ces camions supplémentaires.

La CCHT s'assure que son prestataire a rempli et signé le protocole de sécurité de chaque exutoire.

ARTICLE 5 - Durée de la convention

La durée de la présente convention est calquée sur celle de l'accord-cadre de la CCHT et se finit par conséquent au 31 mars 2030.

Dans l'éventualité d'une mise en place par Savoie Déchets d'une mutualisation des coûts de transport, ou d'une évolution de la compétence transport et/ou transfert, cette convention pourrait prendre fin avant cette échéance.

En cas d'évolution du ou des lieux de traitement des déchets, les parties pourront revoir conjointement la durée de la présente convention par voie d'avenant.

ARTICLE 6 - Contrôle

Savoie Déchets est autorisé à demander, à tout moment, toute pièce pouvant justifier les montants refacturés par la CCHT.

ARTICLE 7 – Résiliation et modification de la convention

En cas de non-respect de la présente les Parties se réservent le droit de la résilier sans délai, ni indemnité par courrier recommandé trois mois avant la prise d'effet de ladite résiliation.

Toute modification des termes de la présente convention donnera lieu à la rédaction d'un avenant qui devra être validé et signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 - Litige

Les Parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Grenoble et/ou les autres juridictions compétentes en appel et en référé.

ARTICLE 9 - Domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les Parties font élection de domicile à leurs sièges respectifs.

Fait en double exemplaires,

A Chambéry, le

Pour Savoie Déchets,
La Présidente
Marie BENEVEISE

A Séez, le

Pour la Communauté de Communes
de Haute Tarentaise,
Le Président
Yannick AMET

- 4.5.2 Annexe tableau prix unitaire HT - surcoût de transport OM vers autres centres exutoires

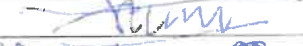
DAF SD 16/05/2025

TABLEAU PRIX UNITAIRE HT - SURCOUT DE TRANSPORT OM VERS AUTRES CENTRES EXUTOIRES

Sites exutoires	CCHT Prix HT (Base 2025)	CCCT Les Ménuires		CCCT Petit Cœur Prix HT (Base 2023)	CCVA Prix HT (Base 2023)	CCVV		COVA Prix HT (Base 2025)
		Prix HT (Base 2023)	Prix HT (Base 2023)			Prix HT (Base 2022)	Prix HT (Base 2022)	
		en semi	en benne			en semi	en benne	
SILA	10,08 €	11,40 €	8,40 €	7,44 €	7,44 €	7,00 €	13,00 €	157,73 €
BOURGAIN-JALLIEU	13,88 €	11,40 €	12,00 €	4,44 €	4,44 €	7,00 €	11,00 €	125,67 €
ATHANOR	3,00 €	3,24 €	6,00 €	2,64 €	2,64 €	4,00 €	9,00 €	47,45 €
PASSY	26,13 €	22,44 €	15,20 €	18,84 €	18,84 €	10,00 €	23,00 €	409,08 €
MARGINIER	20,14 €	22,44 €	20,05 €	14,64 €	14,64 €			314,19 €
THONON LES BAINS	26,13 €	22,44 €	26,40 €	18,84 €	18,84 €			409,08 €
CHATUZANGE	26,13 €	22,44 €	26,40 €	18,84 €	18,84 €	16,00 €	23,00 €	409,08 €
DONZERE	53,06 €	45,40 €	48,00 €	32,04 €				635,51 €
SIDEFAGE	26,13 €	22,44 €	25,20 €	18,84 €		16,00 €	23,00 €	409,08 €
PENOL						15,70 €	23,00 €	
MAILLET						70,00 €	78,00 €	
GRAND LYON		22,44 €	25,20 €	18,84 €				
ISDN ORGANOM		21,40 €	26,00 €	17,84 €				
ISDN PUY LONG		63,40 €	64,00 €	59,04 €				
ISDN SALAISE SUR SANNE		22,44 €	25,20 €	18,84 €				

Quartier Chablais • Grand Lar • Communauté d'Agglomération Alpages • Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Menagères de Maurienne
 (JOUEMAM) • Communauté de Communes Cœur de Chablais • Communauté de Communes Cœur de Savoie • Communauté de Communes de Haute Tarentaise (CCHT) •
 Communauté de Communes du Val de Saône • Communauté de Communes de la Vallée de l'Arve • Communauté de Communes du Val de l'Arve • Communauté de Communes du Val de l'Arve
 des Communes du Val de l'Arve • Communauté de Communes du Val de l'Arve • Communauté de Communes du Val de l'Arve • Communauté de Communes du Val de l'Arve • Communauté de Communes du Val de l'Arve

Feuille émargement Comité Syndical du 23 05 2025

	TITULAIRE	EMARGEMENT	SUPPLEANT	EMARGEMENT
Grand Chambéry	BENEVISE Marie		BOULNOIS Vincent	
	LEOUTRE Jean-Marc	Absent	COENDOZ Jean-Pierre	
	BOIX-NEVEU Arthur		FERRARI Philippe	
	GRILLAUD Laurent	Excusé	TURNAR Alexandra	
	BRUN Pierre	Excusé	MOURIC Raphaële	
	JOLY Max	Excusé	BOURGEOIS Florence	
	FABRE Maryse		REZZAK Farid	
	SARTORI Walter	Excusé	HACHET Valentin	
Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Excusé	MAISONNIER Raphaël	
	GIRAUD Murielle	Absente	SARTER Jean-Claude	
Cœur de Savoie	VAN STRAATEN Nicolas		SAINT-GERMAIN Rémy	
	GIRARD Marc		FANTIN Philippe	
Val Vanoise	RUFFIER-LANCHE René	Excusé	BELLEVILLE Jean-Marc	
Grand Lac	DRIVET Jean-Marc		BADIN Benoît	
	BARBIER Marie-Claire	Excusée	FERRARI Marina	
	GUIGUE Thibaut	Absent	Marie DUNAND	
	MAITRE Florian	Absent	PERRUISSET Christian	
	CARDE Daniel		CROZE Jean-Claude	
	GRANGE Yves			
Lac d'Aiguebelette	TAIN Daniel		FAUGE Alexandre	
Arlèsère	BURNIER-FRANBORET Frédéric	Excusé	LACOMBE Bérénice	
	RAUCAZ Christian		DESMARETS Xavier	
	ZOCCOLO Alain		EXCOFFON Christian	
	DAL BIANCO Serge		ROTA Michel	
	VIGUET-CARRIN Françoise		DIMASTROMATTEO Umberto	
	THEVENON Raphaël	Absent	BERTHET Sandrine	
Vallées d'Aigueblanc	BRUNIER Thierry	Excusé	DUNAND François	
SIRTOM de Maurienne	CHEMIN François		PERNET Florian	
	CECILLE Joël		REYNAUD Claude	
	PERRIER Jean-Claude	Excusé	SANDFORD Erica	
	SIMON Christian		DEJEAN Jocelyne	
	ROUGEAUX Jean-Pierre		AUGEM Jean-Michel	
	VARESANO José		JACOB Christian	
Cœur de Tarentaise	DANIS Georges	Excusé	SOLLIER Romain	
Haute Tarentaise	FRAISSARD Jean-Claude		ARPIN Lionel	
	AMET Yannick		EMPRIN Alain	
Versants d'Aime	HANRARD Bernard		SILVESTRE Jean-Louis	
	SPIGARELLI Lucien	Excusé	VIBERT Christian	
Yenne	BOIRON Laurence		SULPICE Pierre	